

MERCURE
HISTORIQUE
ET
POLITIQUE,

*Contenant l'état présent de l'Europe,
ce qui se passe dans toutes les Cours,
l'intérêt des Princes, leurs brigues,
& généralement tout ce qu'il y
a de curieux pour le*

Mois d'Octobre 1701.

Le tout accompagné de Reflexions Poli-
tiques sur chaque Etat.



A LA HAYE,
Chez HENRI van BULDEREN, Marchand
Libraire, dans le Pooten, à l'Enseigne
de MEZERAY.

M. D C C I.

Avec Privilege des Etats de Holl. & Westf.

MERCURE
HISTORIQUE
POLITIQUE
Avertissement.

On trouve chez Henri van Bulderen,
Marchand Libraire, les Annales de la
Cour & de Paris, de l'année 1697. &
1698. 2. voll. in 12.

Memoires de Mr. d' Artagnan, Capitaine
Lieutenant de la premiere Compagnie des
Mousquetaires du Roi, contenant quantité
de choses particulieres & secretes qui se
sont passées sous le Règne de Louis le Grand,
3. Voll. in 12. & le 2. & 3. Volume séparé.



A LA HAÏE

de M. DE LA HAÏE

M. D. C. C. I.

chez le Libraire de la Haye

MERCURE
HISTORIQUE
ET
POLITIQUE,

Contenant l'état présent de l'Europe,
ce qui se passe dans toutes les Cours,
l'intérêt des Princes, leurs brigues,
& généralement tout ce qu'il y
a de curieux pour le

Mois d'Octobre 1701.

Le tout accompagné de Reflexions Poli-
tiques sur chaque Etat.

NOUVELLES DE ROME
ET D'ITALIE.

I. **L**E Duc d'Uceda, Am-
bassadeur d'Espagne à la
Cour de Rome, reçut
le 29. d'Août un Cou-
rier de Madrid avec des dépêches
de Sa Majesté Catholique, après la
lecture desquelles il alla à l'Audience
du Pape. Le S. Pere se plaignit à ce
Q 2 Mi-

344 *Mercuré Historique* &
Ministre de ce que le Roi Catholique
avoit exilé l'Inquisiteur Général sans
en avoir donné connoissance à son
Nonce, & encore plus de ce qu'on
parloit de proceder à une nouvelle
élection. Le Ministre Espagnol, qui
s'attendoit sans doute à une pareille
plainte, & qui avoit ses Instructions,
répondit au Pontife, que le Roi Très
Chrétien avoit bien été au Cardinal
de Bouillon, Doyen du Sacré Collé-
ge, la Charge de Grand Aumonier
de France, & l'avoit relegué en suite
dans son Abbaye de Clugni, après lui
avoir été la jouissance de ses revenus
sans que Sa Sainteté en eût porté la
moindre plainte, & qu'il étoit surpris
par cette raison qu'elle se formalisât
de la destinée de l'Inquisiteur Général
d'Espagne. A quoi il ajoûta que le
Roi son Maître prétendoit dans la
suite remettre les affaires en Espagne
sur le pied qu'elles étoient en France,
& de réformer par consequent bien
des choses. Le Pape fut frappé de ce
discours. Cependant il ne repliqua
autre chose sinon que le Ciel ne l'aban-
donneroit pas. D'un autre côté les
François ont fait courir un Imprimé
qu'on dit assez publiquement avoir
été fait par un Docteur de Sorbonne,
par

Politique. Octobre 1701. 345
par lequel on prétend prouver que le
Pape, est déchu de ses droits sur les
Royaumes de Naples & de Sicile pour
avoir refusé le tribut qui lui fut presen-
té au nom de Philippe V. la Veille de
la Fête de S. Pierre. Tout cela n'em-
pêche pas que le S. Pere ne persiste
toûjours dans le dessein d'envoyer des
Legats à la Cour de Vienne & à celle
d'Espagne & de France pour tâcher de
trouver quelque moyen d'acomode-
ment, & de procurer par là le repos à
toute la Chrétienté. Cette Neutralité
que le Pape déclare qu'il veut observer
exactement ne lui fait pas pourtant
négliger les précautions qu'il croit né-
cessaires pour la maintenir. Il conti-
nuë à faire fondre quantité d'Artillerie,
qu'il envoie sur les Frontieres,
& à faire de grands amas de Muni-
tions dans le Château S. Ange. Il aug-
mente ses troupes de six Compagnies
d'Infanterie & de quatre de Dragons;
il a défendu la sortie des grains hors
des terres de l'Etat Ecclesiastique, &
a écrit à M. Piazza, son Nonce en
Suisse, pour une levée de quatre mille
hommes de cette Nation pour la gar-
de de ses Frontieres. Le Cardinal
Panciatici partit pour Florence le
mois dernier. Il doit être suivi par les
Q 3 Car-

Cardinaux Spada, Rubini & Ottoboni, & l'on prétend que c'est pour conférer avec les Cardinaux de Medicis & Acciaïoli sur les affaires de la conjoncture présente.

II. L'action de Chiari a fort reveillé l'attention des Italiens. Toutes les lettres qu'on a reçu d'Italie augmentent la perte que les François y ont faite, & la font monter à près de quatre mille hommes. Le Maréchal de Catinat écrivit au Roi de France après cette action. Il lui marqua qu'il s'y étoit trouvé, mais qu'il n'avoit point assisté au Conseil de guerre où elle avoit été résoluë, & qu'il n'en avoit rien sceu que lorsque l'on commença l'attaque; que tout ce qu'il avoit peu faire avoit été d'encourager les soldats par son exemple, & que ce fut lui qui avertit le Duc de Savoye de songer à la retraite s'il ne vouloit risquer de faire perir toute l'armée. Il est certain qu'il ne tint pas à ce Prince que les Impériaux ne fussent batus, il se signalla dans cette occasion au delà de tout ce qu'on peut dire. Le cheval qu'il montoit fut blessé & son justaucorps & sa veste furent perçez d'un coup de Mousquet. Le Maréchal de Villeroi écrivit pareillement à Sa Majesté très
Chrê-

Chrétienne pour se justifier du peu de succès qu'il a eu dans cette occasion : il en rejeta la faute sur divers méchans avis qu'il avoit eus; en effet on dit qu'il fit pendre un des Espions dont il s'étoit servi. Mais quoi qu'il en soit il dit des choses très fortes sur la bravoure du Maréchal de Catinat, assurant Sa Majesté qu'il s'étoit exposé en divers endroits & avoit fait plusieurs coups de main comme le moindre des Officiers.

Depuis cette action il ne s'est rien passé de considérable entre les deux armées, quoique les François ayent souvent fait mine d'en vouloir venir aux mains avec les Impériaux, & d'aller attaquer les Places qu'ils occupent dans l'Etat de Mantouë pour les attirer hors de leur Camp par ce stratagème. Il furent même reconnoître le Camp Imperial le 14. de Septembre. Ils s'approcherent par trois endroits différens, mais ils ne purent rien découvrir, parce que le pais est si entrecoupé qu'étant même auprès de leurs retranchemens ils ne virent rien au delà. Il est vrai que par le moyen de quelques Deserteurs ils eurent un plan assez exact de leur Campement, mais ils aprirent qu'il étoit si bien situé qu'ils

regarderent une seconde attaque comme impraticable.

Si le gros des armées a été dans l'inaction, il n'en a pas été de même des partis, mais tout s'est passé, comme à l'ordinaire, à l'avantage des Impériaux; on n'a qu'à jeter les yeux sur cette lettre.

*Du Camp Imperial près de Pont-Oglio
du 22. de Septembre 1701.*

Nous nous attendions à quelque expedition de la part des Généraux François, parce que le bruit avoit couru qu'ils avoient pris la resolution d'assiéger Castiglione, Castel Guifre, & quelques autres Places que nous occupons dans le Mantouian, que pour cet effet ils avoient fait sortir huit Bataillons de Mantouë, avec quelques pieces de canon; qu'en même temps ils avoient détaché cinq mille hommes de l'armée pour cette entreprise: mais apparemment c'étoit un stratagème pour nous engager à faire quelques mouvemens, car la resolution n'a pas été executée. Nous continuons à nous observer de part & d'autre, & chacun a tâché de rendre la situation de son Camp aussi commode qu'il a été possible. Chaque armée tire ses vivres par les derrieres, nous des Montagnes du Bressau & par le Bergamasc, & les Alliez du Cremonois &

& du Cremasc, mais comme les Alliez ont la Riviere de l'Oglio à traverser, leurs Partis se trouvent souvent exposez à nos courfes. Le Colonel de Leiningen revint au Camp le 13. avec quarante chevaux, six mulets, douze chariots de Munitions, & quelques prisonniers. Le 15. un autre parti revint au Camp Imperial après avoir batu un parti François, & fait vingt-deux prisonniers. Quelques jours après on aprit que quelques uns de ceux qui avoient été blesez à l'action de Chiari, & que l'on conduisoit à Cremona avec une escorte, ayant été rencontrés par un de nos Partisans furent tous passez au fil de l'épée. Mais entre diverses rencontres la plus considerable est celle qu'eut le 16. le Marquis de Vaubonne avec un parti François qu'il mit en déroute: Voici ce que c'est.

Le General de Vaubonne, qui avoit été commandé avec un Détachement, pour passer l'Oglio, & aller attaquer quelques Convois des Alliez, fit savoir le 16. qu'ayant rencontré proche d'Orniassi, un gros Convoi venant du côté de Soncino & Mantouë, il l'avoit attaqué en front, & le Colonel Roccavione en flanc, en sorte qu'il mit en desordre l'escorte, qui accompagnoit plus de trois cens chevaux chargez de pain, & un grand nombre de chariots chargez de vin, de lard, de ris, de sel, & d'autres Munitions de bouche: Mais pendant que ses gens s'occupoient à dépouiller les

les morts, & à prendre les meilleurs effets du Convoi, ils aperçurent un gros Détachement ennemi, de quelque mille hommes de Cavallerie & d'Infanterie, ce qui obligea le General de Vaubonne de faire retirer ses Troupes, mais en bon ordre, & après avoir détoncé la plupart des tonneaux de vin, & gâté les autres munitions de bouche qu'on fut obligé de laisser. Les Impériaux y ont perdu deux Maréchaux de Logis, 16. Soldats & 14. Chevaux, & l'on compte la perte des Ennemis de 2. à 300. hommes, entre lesquels se trouve un Capitaine de Normandie prisonnier.

Un peu après le General de Vaubonne ayant rencontré 300. Chariots chargez de foin, proche de Pontefigo, qui alloient au Camp des Alliez, il les fit aussitôt renverser, & jeter les foins à droite & à gauche, dans les fossés & eaux voisines; mais il laissa retourner paisiblement chez eux les Païsans qui les conduisoient, avec leurs Chariots & Chevaux, sans permettre qu'on leur fit aucun tort. On a trouvé & pris dans ce Convoi deux Etendarts & deux Timbales du Prince de Vaudemont Gouverneur de Milan.

Le 17. les François firent quelque mouvement, comme s'ils avoient dessein de couvrir les Fourageurs au delà de l'Ogllo, par un gros détachement, mais nos Partis envoyez pour les observer, retournèrent sans avoir rien rencontré. Ce jour-là & le

18. il se passa quelques petites rencontres. Le 19. le Lieutenant-Colonel de Corbelli amena un Convoi d'un grand nombre de Chariots chargez de Munitions pour nôtre Magazin de Palazzuolo. On aprit le soir, que les Ennemis envoioient un Détachement avec du Canon au delà de l'Ogllo. La nuit on fit charger leur Garde avancée par 60. Grenadiers & 20. Fusiliers, ce qui donna l'allarme à leur Camp, & mit leur Cavallerie en mouvement jusques vers les 6. heures du matin. Le 20. on aprit qu'ils avoient envoyé de l'autre côté de l'Ogllo jusqu'à quatre Brigades d'Infanterie, & un Regiment de Dragons. Les nôtres rencontrèrent 1000. Fourageurs; deux Partis de Vaubonne en tuèrent 40., prirent plusieurs prisonniers & environ 80. chevaux. Le 21. un Capitaine revint avec 13. prisonniers & quelques chevaux, & on aprit que les François se dispoisoient à assembler un Corps du côté de Cremone, & qu'ils avoient posté des troupes près de Soncino. On ne parle point encore de décamper de part ni d'autre, & l'on reçoit avis au contraire, que les François à nôtre exemple, commencent non seulement à se retrancher, mais aussi à se baraquier dans leur Camp.

Le bruit a couru pendant fort long-tems que le Prince Eugene ayant détaché de nôtre armée cinq cens Soldats déguisez en Païsans & en Marchands, pour s'aller emparer de quelques Châteaux aux environs de Co-

me, ces cinq cens hommes avoient été faits prisonniers par M. de Colmenero, General de l' Artillerie du Milanez: mais ce n' étoient pas des Soldats de nôtre armée. C'étoient des gens de la fuite d'un nommé Conzonio, Comasque & Docteur, qui ayant été ci devant banni de sa Patrie étoit revenu dans le territoire de Come, où il animoit les habitans à crier *Vive l'Empereur*, & tiroit d'eux des contributions pour ses adhérens qui se tenoient à Ongò & Musso. Comme le Commandant Colmenero étoit à Lecco dans ce temps là avec quelques troupes par ordre du Prince de Vaudemont, il marcha à eux, & après les avoir chassés il saccagea leurs terres & brûla leurs maisons. Nous avons reçu un renfort de quatre mille hommes, & on ne doute point que nôtre armée ne soit bientôt forte de soixante mille combattans. Les ennemis commencerent hier à se retrancher dans leur Camp. Le Maréchal de Catinata la direction des travaux; il n'abandonne presque pas d'un moment les travailleurs. Ils ont fait aussi à nôtre exemple, jeter quelques ponts sur l'Oglio, où ils ont posté de petits détachemens pour leur garde, de même qu'endivers endroits le long de cette Riviere, afin d'être en état de la passer quand ils le jugeront à propos. Le Comte de Tessé fut détaché il y a quelques jours, avec environ trois mille hommes, pour aller, à ce qu'on publie, dans le Mantouïan, où il doit être

suivi

suivi d'un plus grand nombre de troupes. Si les François ont quelque expédition considérables en vûë nous l'ignorons, mais nous nous tenons sur le *Qui Vive*. On prétend au reste que le Marquis de Villars, qui est tombé malade à Turin, est comme disgracié, parce que le Roi de France n'a pas eu tout sujet d'être content de sa correspondance pendant le séjour qu'il a fait à la Cour de Vienne.

Les François firent un fourage general le 24. du même mois près de Castrezato, mais ce ne fut pas sans coup ferir. On a parlé fort diversement de cette action; voici ce que les Impériaux en disent.

Le Commissaire Venitien ayant dit au Prince Eugene, qu'il ne pouvoit pas ce jour-là, livrer du fourage au Camp, mais qu'il marqueroit trois endroits où l'on pourroit fourager, cela fut executé par la Cavalerie des deux Ailes, & par l'Infanterie. Les Alliés firent aussi le même jour un fourage, & s'avancèrent tellement, que les nôtres rencontrèrent près de Castrezato, une partie de ceux qui couvroient les Fourageurs Ennemis, au nombre de quatre à cinq cens Grenadiers & Fusiliers à pied, & trois cens chevaux. L'Infanterie avoit un fossé devant elle. Les nôtres étoient la plupart en chemise, & sans autres Commandans qu'un Capitaine de Cavallerie de Commerci, & un Capitaine Lieutenant des Dragons de Dietrichstein, qui les rangèrent au mieux qu'ils purent dans cette

Q 7

coux.

confusion, & à la vue de l'Ennemi; & les ayant encouragez, ils chargèrent les François avec tant de furie, qu'ils firent plier la Cavalerie; & après avoir essuyé une décharge des Grenadiers & des Fusiliers, ils les attaquèrent, & couchèrent sur la place deux cens hommes, avec quelques Officiers, en blessèrent un grand nombre, & firent seize prisonniers, avec un Capitaine de Grenadiers d'Auvergne. De nôtre côté nous n'eûmes que 8 ou 10. hommes tuez, ou blesez. L'allarme s'étant répandue dans l'armée Ennemie, elle fit avancer le Piquet de l'Aile droite, ce qui nous fit craindre pour nos Fourageurs, de sorte que l'on se retira. Deux Officiers accourus au bruit, allèrent reconnoître l'Ennemi, qui ne s'avança pas plus loin, & se contenta de couvrir les suyards de son Infanterie, qui s'étoient sauvez dans une Cassine. Nos Fourageurs ne furent point attaquez, & arrivèrent heureusement au Camp. Le Marquis de Roquespine, qui commandoit le Détachement de l'Ennemi, fut tué dans cette occasion, & l'on trouva sur lui plusieurs lettres, & entr'autres une instruction du Maréchal de Catinat.

Il s'est passé depuis, deux ou trois actions assez remarquables. La principale est le sacagement de Caneto, Terre du Mantouïan, par un détachement du General de Vaubonne, à cause que les Paisans avoient fait feu sur les Impériaux, par un ordre du Duc de Mantoue.

Le

Le 29. quatre cens chevau x François ayant attaqué près de Monte-Chiaro, un Corvoi de chariots, chargez de blesez & de malades, que le Prince Eugene envoyoit à Castiglione, plusieurs de ces malades supposéz sautèrent en bas, les armes à la main, lesquelles ils avoient tenu cachées, & s'étant joints à l'escorte, ils firent une si vigoureuse décharge, qu'ils mirent en fuite les agresseurs. Cela fait croire que le Prince Eugene a fait ce Détachement pour aller renforcer la garnison de Castiglione, que le Prince de Vaudemont & le Comte de Tessé, qui sont arrivez à Mantoue, menacent d'aller bombarder avec un Corps de treize mille hommes, de même que les autres postes que nous avons fortifiez. Quelques jours auparavant un de nos partis surprit près de Soncino quelques Bagages & Timbales du Prince de Vaudemont avec quelques Soldats de ses Gardes qui furent faits prisonniers; ces Bagages venoient de Cremonne & alloient à Milan.

Depuis l'action de Castrezato les François ont fait un autre fourage général, où le Maréchal de Catinat a été lui-même pour commander les troupes d'escorte. Par les lettres de Paris du 7. de ce mois leur armée étoit toujours au Camp d'Urago au nombre d'environ quarante mille hommes

mes observant celle des Imperiaux qui faisoient mine de passer l'Oglio, ayant envoyé quantité de Chariots au delà de cette riviere; quelques avis portent même qu'ils l'ont passée. Quoi qu'il en soit les Princes d'Italie attendent avec impatience la fin de cette Campagne, pour voir de quelle maniere les deux armées prendront leurs quartiers d'hiver, & l'on croit qu'alors le Pape, quelque mécontent qu'il soit de la Cour d'Espagne, pourra dépêcher des Nonces à l'Empereur & aux deux Couronnes Unies pour les exhorter à la Paix. Cependant le Pontife attentif aux événemens, quels qu'ils puissent être, visite souvent les Eglises, & n'oublie aucune précaution pour mettre à convertir l'Etat Ecclesiastique. Le Duc Gaëtan, Prince de Cazerta, qui avoit fait lever cent cinquante hommes pour garder ses Etats, suivant la teneur de ses privileges acordez par les Papes, n'a pas été approuvé du S. Pere: & il lui a été défendu de sortir de la Ville de Rome sous peine de cinquante mille écus. Le Comte de Monastero, accusé d'avoir mis le feu à sa maison & d'avoir fait mourir sa femme fut décapité le 20 de Septembre à Milan. On croit que les troupes de Fran-

France tâcheront de prendre des quartiers dans le Parmesan & le Modenois, mais que le plus grand nombre en prendra dans le Duché de Milan, d'où l'on écrit que le Prince de Vaudemont, avant que de retourner au Camp, demanda un Subside de cent mille écus à la Congregation d'Etat, & fit quelques autres propositions qui n'ont pas été agreables au peuple.

III. L'Ambassadeur du Roi Catholique à la Cour de Rome voyant que ses instances pour l'Investiture des Royaumes de Naples & de Sicile étoient inutiles, a fait intimer à tous les Feudataires de la Couronne d'Espagne qu'ils eussent à aller prêter le serment de fidelité entre ses mains. Les Imperiaux & les François firent demander il y a quelque temps des quartiers d'hiver au Pape. Ils en firent demander en même temps à la Republique de Venise, & on prétend même que le Roi de France veut que cette Republique prenne un autre parti que celui de la Neutralité, dont il n'est pas content. M. de Charmont, nouvel Ambassadeur de France à Venise arriva dans cette Ville le mois dernier, & quelque jours après M. de la Haye en partit. Le 7. du même mois

M. Michel Morosini fut nommé pour l'Ambassade à la Cour du Roi Très-Chrétien, & environ ce temps-là M. Aluise Mocenigo partit pour celle de la Cour d'Angleterre. M. Marinzana a été élu Gouverneur de Dalmatie.

IV. Sa Majesté Imperiale a toujours des partisans dans les Milanez, mais cet attachement que les peuples de ce Duché témoignent pour la Maison d'Autriche est de temps en temps funeste à quelcun. On se saisit à Milan vers le commencement du mois dernier d'un Cocher du Comté Mandelli qui crioit hautement dans les rues, *Vive l'Empereur*, & animoit la populace à suivre son exemple. Mais sa Livrée ne le sauva pas, il fut étranglé dès le moment en prison, & fut exposé le lendemain au matin sur un gibet avec cet Ecriteau; *Pour avoir parlé & agi contre Sa Majesté Catholique, que Dieu conserve*. Cet exemple ne produisit pas tout l'effet qu'on s'étoit promis, puis que l'on trouve tous les jours des Placards affichez aux coins des rues contre les François.

Le Comte Casati, Ambassadeur d'Espagne auprès des Cantons Suisses est présentement à Milan, où il sollicite

cite le payement des pensions que l'on doit aux Cantons Catholiques Romains, mais comme l'argent est très rare dans ce Pais-là, il faudra que les Suisses attendent à un autre temps. On a eu avis du Milanez que le Comte Boffelli qui étoit prisonnier à Paris dans la Bastille depuis quelques années, d'où il se sauva il y a quelque mois, est arrivé en toute diligence à Frontino près de Gainago, à sept Miles de Parme. On parle diversément de son évasion, mais presque tout le Monde s'accorde à dire que le Roi de France l'avoit fait arrêter pour avoir commis en Italie plusieurs crimes énormes, & pour avoir même formé de méchans desseins contre des Têtes couronnées. On dit à son égard une particularité assez remarquable, qui est qu'on écrit de Venise le 29. d'Août qu'il sortiroit bien-tôt de la prison où il étoit, en cas de guerre, & on reçoit presque en même temps avis de Paris qu'il s'étoit sauvé. Quoi qu'il en soit le voila en Italie, & le bruit est grand qu'il prendra service dans l'armée des Alliez.

V. Le Marquis de Castel-Rodrigo, Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne à la Cour du Duc de Savoye, fit le 8. de Septembre son Entrée publique à Tu-

à Turin avec la dernière magnificence. Voici quel en fut l'ordre.

I. Un Ecuyer de Son Excellence à la tête de douze Pages à cheval fort proprement équippez.

II. Vingt-quatre Valets de pied habillez d'Ecarlate, & huit de drap bleu, suivis de huit du Resident d'Espagne habillez d'un drap verd.

III. Cinq Carosses de l'Ambassade dont deux étoient à huit chevaux & trois à six.

IV. Deux cens Dragons à cheval.

V. Le Carosse du Corps de Son Altesse Royale le Duc de Savoye, dans lequel étoit l'Ambassadeur vêtu à l'Espagnolle, le Marquis della Piera, & le Comte de Robbio, Grand Maître des Cérémonies. Ce Carosse étoit environné des Suisses de la Garde, & suivi d'un grand nombre d'autres Carosses remplis de plusieurs Seigneurs, & Genilshommes Piemontois, ou Espagnols.

La Cérémonie du mariage entre le Roi Catholique & la Princesse de Savoye se fit le 11. du même mois par l'Abbé de S. Thomas, le Prince Emanuel Philibert de Savoye ayant représenté la personne du Roi d'Espagne. Le jour suivant la nouvelle Reine monta en Carosse, & partit pour Nice

a com-

acompañée de leurs Alteffes Royales & de plusieurs Seigneurs & Dames de la Cour. Madame la Duchesse & Madame Royale sa Belle mere ne l'acompañerent que jusqu'à Coni, parce qu'on reçeut un exprés en chemin qui donna avis que le Prince de Piemont & le Duc d'Aoste se trouvoient mal, & elles arriverent à Turin le 18. Cette séparation se fit d'une maniere si touchante, qu'on fut obligé de détacher la jeune Reine du cou de la Duchesse sa mere avec quel que espeece de violence, pour la mettre dans sa Caleche, où elle resta quelque temps évanouïe. Après qu'elle eut passé le Col de Tende, elle fit sçavoir qu'elle se trouvoit assez bien remise, quoi qu'on ait sçeu depuis par un Exprés de Nice qu'elle avoit été incommodée d'un Rhûme pendant le reste du voyage. Cette Princesse devoit s'embarquer le lendemain. On ne sçait pas encore si elle a été complimentée par le Cardinal Archinto, la mesintellige qu'il y a entre la Cour de Rome & celle de Turin fait qu'on en doute: outre qu'on dit d'ailleurs que le Pape, ayant appris que cette Princesse ne prendra le titre de Reine d'Espagne qu'après son arrivée à Barcelonne, envoya ordre à ce Cardinal de rester

à Mi-

à Milan, & d'envoyer à Nice l'Abbé Archinto son neveu pour la féliciter de sa part. Le Duc de Savoye doit être de retour à Turin, où il se devoit rendre vers le commencement de ce mois.

VI. Il y eut à Naples le mois dernier un soulèvement épouvantable en faveur de Sa Majesté Imperiale. On en verra le détail en partie dans les deux lettres suivantes, dont l'une est écrite de Venise & l'autre de Paris.

De Venise le 30. Septembre 1701.

ON reçoit avis par un Exprés dépêché de Naples le 24 de mois, que la nuit du 22. il y eut un soulèvement du peuple dans la Place del Carmine. Ceux qui s'étoient attroupez, courant dans les ruës & criant, *Vive l'Empereur* & *l'Archiduc Charles*, allerent ouvrir les prisons de la Vicairie, délivrerent les prisonniers, & détruisirent les Registres, Procez & Documens de cette Cour. Le nombre des Mécontens s'étant augmenté sous la Conduite du Prince de Marchia de la Maison de Cambacorra, & de quelques autres Cavaliers, ils occuperent la Tour de S. Laurent, & le lieu de la résidence des Eleus de la Ville, faisant sonner le tocsin, & criant aux armes pour le service de l'Empereur. Mais le secours qu'ils atten-

attendoient de dehors n'étant pas venu, & le Viceroi ayant fait avancer des troupes sous le Commandement du Duc de Popoli, Général de l'Artillerie, pendant que le Prince de Montefarchio, accompagné de plusieurs Cavaliers alloit d'un autre côté criant, *Vive Philippe V.* on força ceux qui s'étoient retranchez dans la Tour de S. Laurent, & on dissipa le reste de la populace dans l'espace de vingt-quatre heures. Comme les Mécontens s'étoient rendus Maitres d'une porte, plusieurs ont eu le moyen de se sauver; on void ici une Relation très ample de cette sedition.

De Paris le 7. Octobre 1701.

IL arriva avanthier un Courier à la Cour, dépêché par M. de Vauvray, Intendant de Toulon avec des lettres de Naples, dont on public ce qui suit.

On a découvert ici une grande Conspiration tramée par deux Espagnols venus exprés l'un de Rome, & l'autre de Madrid. Ils avoient gagné un Sergent & quatre Soldats, qui devoient affaffiner le Duc de Medina-Celi, Viceroi, lorsqu'il iroit se promener à une fontaine, vers laquelle il fait sa promenade ordinaire, & ensuite soulever le peuple. Le Sergent & les

les quatre Soldats qui devoient exécuter ce complot ayant été arrêtez, confesserent d'abord leur crime : & les auteurs de la conspiration ayant appris qu'elle étoit découverte, s'attrouperent avec la populace, criant par les rues : *Vive l'Empereur & l'Archiduc Charles*, dont ils portoient le portrait. Le Duc de Popoli ayant ramassé quelque Cavalerie & Infanterie se joignit aux bien-intentionnez : & tous ensemble marcherent aux Seditieux & les dissipèrent. Mais ensuite ayant appris qu'une troupe de ces Rebelles s'étoit retirée dans l'Eglise de S. Etienne, sur laquelle il y a une tour, on les y assiegea avec du Canon, & on s'en rendit maître, ce qui fut suivi de l'exécution de plusieurs des plus mutins que l'on fit pendre. On nomme pour auteurs de cette Conspiration le Prince de Macchia, Napolitain, & le Duc de Telissa de la Maison de Grimaldi. On ajoûte qu'ils avoient pris le temps de l'éloignement des Galères de Naples qui sont allées conduire la Reine d'Espagne à Barcelonne.

Sur cette Nouvelle la Cour a envoyé ordre au Comte d'Etrées qui est à Cadix, d'aller incessamment à Naples avec les Vaisseaux qu'il commande, ce qui fait ju-

juger que l'on craint que ce soulèvement n'ait de plus grandes suites. En effet on dit sourdement que les mécontents y ont repris les armes. On dit au reste que dans le plus fort de l'emeute, S. Janvier, qui est le Protecteur de la Ville fit un miracle, son sang ayant coulé en très grande abondance. Les incredules prétendent que c'est une fraude pieuse, & ces sortes de gens sont ici en grand nombre. Ils disent que c'est par la Religion que les Politiques doivent tenir en bride le Peuple.

Semi-ferum vulgus frandandum est Religione:

Et qu'il n'y a rien qui les fasse agir plus efficacement que la Superstition, comme l'a remarqué Quinte Curse : *Nulla Siquidem res efficacius multitudinem movet quam superstitio*. Quoi qu'il en soit les bonnes ames prient devotement le Saint d'opérer quelque nouveau miracle qui apprenne pour une bonne fois aux Rebelles à reconnoître leur Souverain.

Reflexions sur les Nouvelles de Rome & d'Italie.

I. **O**ne sçauroit gueres parler plus haut que l'a fait l'Ambassadeur

Tom. XXXI.

R

du

du Roi Catholique au S. Pere, à l'ocasion de l'Inquisiteur Général d'Espagne. Ce Ministre a parlé sans équivoque, & avec la même vigueur que si les François avoient batu les Impériaux en Italie, & qu'ils les en eussent chassés sans esperance de retour. Il est entré, sans doute, un peu de dépit dans l'entretien que l'Ambassadeur Espagnol a eu avec le Pape, car il ne paroit pas qu'il soit de la bonne Politique de menacer le Siege de Rome de ce qu'il craint effectivement : car il est certain que si Sa Sainteté a plus de penchant pour la Maison d'Autriche que pour celle de Bourbon, c'est uniquement parce qu'elle apprehende que le Roi Catholique ne veuille mettre les affaires de la Monarchie d'Espagne sur le pied qu'elles sont en France, & qu'il ne veuille commencer d'abord de la priver des Annates & de la Regale, & par conséquent de ses plus beaux & plus liquides revenus.

Je sçai bien que les Ambassadeurs parlent quelquefois hardiment : & en effet ils le doivent en certaines rencontres. Mais il semble que dans celle-ci il seroit bon encore pour le Roi d'Espagne de ménager un Pontife, qui pourroit bien à la fin prendre un tout autre

parti

parti que celui de la Neutralité. Le Duc d'Uceda a touché une corde délicate, & qui achevera, je m'assure, de convaincre le Pontife qu'il n'est nullement de son intérêt d'avoir pour voisin un Prince qui parle avec autant de hauteur que s'il étoit bien affermi sur son Trône, que s'il étoit paisible possesseur du Milanez, des Royaumes de Naples & de Sicile, & qu'il put disposer à son gré de tous les trésors du Perou. Il y a long-temps qu'on a dit que si un Prince François venoit à succéder à la Monarchie d'Espagne, il faudroit, qu'au lieu que les autres Rois se soumettent aux Papes, les Papes se soumissent à ce Prince, & qu'ils fissent tout ce qu'il voudroit, qu'autrement il seroit à craindre qu'il ne leur ôtât leur Patrimoine & ne les dépoüillât de l'autorité qu'ils ont; tant que Princes Temporels, en se faisant créer Empereur & en établissant son Siege Impérial à Rome à la façon des anciens Empereurs. Philippe V. ne seroit pas le premier de sa Maison qui auroit formé le dessein de *perdre le nom de Babilone*. Une Chambre comme celle de Mets auroit bien-tôt décidé l'affaire. Pepin & Charlemagne viendroient au secours pour l'Exarchat de Ravenne

R 2

&

& le Patrimoine de Rome, comme on fit venir sur la Scene Dagobert & Lothaire, Rois de l'ancienne Austrasie, lors qu'on dépoüilla de leurs Etats les Princes du Rhin: & ainsi voila les Pontifes de Rome reduits en l'état où ils étoient lors que cette Ville étoit encore payenne, c'est-à-dire, dépendans du Roi Catholique & ses Sujets, comme le moindre Evêque d'Espagne. Je suis convaincu que le Pape a fait plus d'une fois une semblable reflexion, sur tout depuis la menace du Duc d'Uceda, & la publication du livre, où l'on prétend prouver que le Pontife est déchu de ses droits sur les Royaumes de Naples & de Sicile pour avoir refusé la Haquenée. Il se met sous la protection du Ciel, mais cela n'empêche pas qu'il n'augmente de jour en jour ses troupes, qu'il ne fasse fondre de l'Artillerie, qu'il ne fasse amas de munitions. Il se sert des moyens divins, comme s'il n'y en avoit point d'humains, & des humains comme s'il n'y en avoit point de divins, ainsi que le pratiquent tous les Politiques, & met en usage la Maxime commune.

Aide toi, le Ciel t'aidera.

II. On

II. On ne sçauroit bien entrevoir encore à quoi aboutiront les affaires d'Italie & quel parti prendront les armées qui ont inondé ce Pais. Le Prince Eugene de Savoye s'obstine à vouloir demeurer dans son Camp, & l'armée Alliée dans le sien, où elle se retranche à l'exemple de celle de Sa Majesté Imperiale. Cependant la saison s'avance, & les incommoditez de l'hiver ne permettront pas, ce semble, qu'elles demeurent plus longtemps dans leurs postes. Il s'agit de voir presentement qui sera obligé de décamper le premier, c'est ce que peu de temps nous apprendra.

La destinée de l'Italie rend attentive toute l'Europe, & ocupe en même temps nuit & jour les Conseils de deux grands Princes, je veux parler de l'Empereur & du Roi Très-Chrétien. L'un encourgé par le succès que ses armes ont eu jusques ici, n'oublie rien pour soutenir par la force les droits qu'il prétend avoir sur le Milanez & en général sur toute la Monarchie d'Espagne. L'autre surpris de ce que la fortune qu'il sembloit avoir enchainée n'a pas secondé les grandes mesures qu'il avoit prises pour empêcher les Imperiaux d'en venir là où ils en sont venus

R 3

venus

venus ne negliger rien pour les empêcher de faire de nouveaux progrès, & prendi cette affaire si à cœur qu'on dit toujours qu'il n'en aura pas le démenti. L'Empereur tient le même langage, & jusqu'à présent on peut dire que les apparences sont pour lui. Cependant les peuples souffrent de cette querelle. Il y a des païs, quelque neutres qu'ils soient, qui sont entièrement ruinés par le long séjour des deux armées, & ce qu'il y a de triste, ces maux présents ne sont pourtant rien en comparaison de ceux que les Princes & Etats d'Italie ont à craindre, si cette guerre ne se termine ou par quelque Bataille décisive, ou par quelque révolution imprévüe.

VI. L'Affaire de Naples a manifesté enfin la verité des bruits qui ont couru depuis si long-temps, que l'Empereur avoit un grand parti dans ce Royaume prêt à se éclater à la premiere occasion. La Relation venuë de Naples du 24. de Septembre est fort étendue. Elle s'accorde en substance avec ce qui a été écrit de Venise & de Paris, excepté qu'elle ne dit rien, ni des deux Espagnols qu'on prétend être venus de Rome & de Madrid, pour tramer cette Conspiration, ni du Sergeant

gent & des 4. Soldats gagnez pour assassiner le Viceroi. La Relation nomme au contraire plusieurs Grands pour Auteurs du soulevement, & fait mention de 704. Cavaliers qui alloient dans les ruës, suivis de quantité de gens atroupez. Il paroît même que le Viceroi fut quelque tems en doute si le Parti Royal prévaudroit, & qu'il ne fut rassuré qu'après avoir fait marcher par la Ville le Prince de Montefarchio, qui est fort aimé du Peuple, & qui l'exhorta à demeurer fidelle au Roy, ce qui produisit un bon effet, & empêcha que le parti des Imperiaux n'allât en grossissant, comme il avoit commencé. Il peut bien être néanmoins, que le dessein de ce soulevement ait été découvert avant le tems de l'exécution, & que cela ait obligé de la précipiter, car il paroît que diverses mesures ont manqué pour la soutenir, de la part de ceux du dehors & du dedans. Cependant comme les Principaux du parti se sont conservez une porte pour se sauver, & qu'on ne fait pas encore qu'elles sont leurs relations & leurs intelligences avec les autres Grands du Royaume, on ne pourra être bien éclairci que par la suite, des consequences de cët Evénement.

On remarquera seulement, qu'il faut bien que cette Entreprife eût de puissans ressorts, puisqu'on regarde comme un Miracle, qu'elle n'ait pas réüssi, & qu'on l'attribuë à l'intercession de S. Janvier, Protecteur de la Ville, dont le sang miraculeux (ainsi qu'on l'écrit) se liquesfia en cette occasion, & coula en abondance. Miracle qui a suivi le Parti Victorieux, & qui aparemment n'auroit pas manqué d'être interpreté en faveur des Impériaux, s'ils avoient eu le dessus: C'est la reflexion qu'a faite un très habile homme. Ce que j'ai à ajouter pour la justification des Incrédules, c'est que l'une des inventions dont ont usé de tout temps les Politiques pour se prevaloir de la Religion parmi les peuples, a été de feindre des miracles; j'ai pour garant de ce que j'avance un bon Catholique Romain.

NOUVELLES D'ALLEMAGNE.

I. **L**E Comte de Martinits, ci-devant Ambassadeur de l'Empereur à Rome, fut mis le 5. du mois dernier en possession de la Charge de Grand

Grand Maréchal de la Cour Imperiale. Le Comte Palfi lui succede dans celle de Capitaine des Archers de la Garde, & le jeune Comte de Harach à la Compagnie des Hallebardiers qu'avoit le Comte Palfi.

Les affaires d'Italie occupent beaucoup Sa Majesté Imperiale. Comme elle a resolu de soutenir, à quelque prix que ce soit, l'entreprise formée sur le Milanez, elle envoie un renfort de quinze mille hommes au Prince Eugene de Savoye qui sont déjà en chemin par Inspruck, avec vingt pieces de Canon; & elle augmentera les Nouvelles levées jusqu'à trente mille. D'ailleurs le Comte Budiani a eu ordre de s'avancer vers les Frontieres de Venise avec quelques mille Croates, afin de s'y tenir prêt en cas que cette Republique ait à craindre quelques suites des menaces du Roi de France, & le 16. du mois dernier on remit en Croatie une somme considerable pour acheter des vivres & les envoyer par Mer au Prince Eugene. Un Evêque Armenien qui avoit été envoyé à Hispahan avec quelque Commission de l'Empereur auprès du Roi de Perse, est de retour à Vienne depuis le mois dernier, & il a rendu compte à la Cour du

R 5 suc

succés de ses negociations. Le Cardinal de Lambert y arriva aussi à peu près dans ce temps-là, & on dit qu'il s'en retournera bien-tôt à Ratisbonne en qualité de Premier Commissaire de l'Empereur. Les Ministres d'Etat de Sa Majesté Imperiale sont ocupez à chercher des moyens efficaces pour terminer les différens qu'il y a entre les Rois de Suede & de Pologne. Ils ont trouvé jusques ici plusieurs obstacles. Cependant le Baron de Stralenheim, Ministre de Sa Majesté Suedoise, a déclaré à la Cour que le Roi son Maitre n'avoit aucun dessein contre la Pologne, ni les Etats qui en dépendent, non plus que contre ceux du Roi de Prusse, & qu'il étoit pret à donner les mains à un acomodement, moyennant que le Roi de Pologne lui donnât une satisfaction raisonnable. C'est sur cette déclaration du Ministre Suedois, que l'Empereur a écrit une lettre au Roi de Pologne, pour le porter à faire quelques avances, afin que par là il puisse faciliter une bonne Paix, offrant d'y employer ses bons Offices, & même de prendre une partie des troupes Saxones qui retournent dans leur país. Le Comte de Schlick partit vers le commencement du mois passé avec

des

des Commissions de Sa Majesté Imperiale pour plusieurs Cours de l'Empire. Un de ses ordres est de passer à Inspruck pour engager la Regence de cette Ville à mettre le Prince Louis de Bade en possession de la Seigneurie d'Ortenau. Le Duc de Moles, ci devant Ambassadeur d'Espagne à la Cour Imperiale, se tient encore aux environs de Vienne. On assure que l'Empereur a signé & ratifié un Traité d'alliance avec plusieurs Puissances, & qu'il espere de tirer quelques troupes des Cantons Suisses moyennant quelques Subsidés que les Cantons demandent. L'Electeur de Baviere devoit former un Camp auprès de Munich composé de quinze à seize mille hommes de troupes réglées & de huit mille de Milices, mais on n'apprend pas que ce dessein ait été executé.

On apprend par les dernieres lettres venuës des Frontieres de Turquie, que le Capitan Bassa Mezzomorto est mort à Paresi, & que son corps a été embarqué à Scio pour être transporté à Constantinople. Ces mêmes lettres portent, que le Traité de Paix entre la Porte & les Moscovites fut confirmé & ratifié à Andrinople le 7. d'Août dernier.

R 6

Les

Les Etats du Cercle de Suabe qui étoient assemblez à Heilbron depuis quelque temps se séparèrent le 17. de Septembre. Dans le temps que cette Assemblée se tenoit, l'Envoyé de France qui reside à Stutgart presenta aux Députez une lettre du Roi son Maître, par laquelle Sa Majesté Très Chrétienne marquoit de la surprise de ce que ce Cercle avoit mis tant de troupes sur pied, & de ce qu'elles défiloiént du côté du Rhin. On ne dit pas ce que les Députez répondirent, mais il est certain que ce Cercle & celui de Franconie ont résolu de mettre leurs troupes sur le pied qu'elles étoient pendant la dernière guerre. Le Roi Très Chrétien a fait aussi demander au Prince de Bade pourquoi il assembloit des troupes, mais ce Prince n'a répondu autre chose si ce n'est que c'étoit à l'Empereur qu'il falloit s'adresser, & que d'ailleurs les François faisoient des campemens par tout où bon leur sembloit, & que les Allemans ne s'étoient pas avisez encore de leur en demander la raison. Ce Prince a fait travailler avec beaucoup de diligence aux Fortifications d'Offenbourg & aux Lignes : On ne dit pas encore où Son Altesse se tiendra pendant l'hiver. Les

Fran-

François ont très peu de troupes en Alsace : mais ils font travailler avec diligence à mettre en perfection les Fortifications du Neuf-Brisak & de la Citadelle de Landau; ils remplissent aussi leurs Magazins. Les Impériaux en font de même, & la résolution a été prise d'en établir trois pour toutes sortes de provisions de guerre & de bouche, dont l'un sera à Mayence, & les deux autres à Heilbron & à Fribourg. Les troupes Dannoises au nombre de six mille hommes qui sont au service de l'Empereur doivent servir en Italie, elles ont traversé la Franconie & ont passé le Danube à Donnever, d'où elles ont continué leur route vers le Tirol.

III. On a fait scavoit à tous les Députez de la Diète de Ratisbonne que l'Empereur a cité le Duc de Savoye pour rendre compte de sa conduite à l'égard du parti qu'il a pris contre Sa Majesté Imperiale, bien qu'il soit Membre de l'Empire. Sur cela M. de Charmois, Plenipotentiaire de France a représenté à l'Assemblée que l'Empereur ne pouvoit pas en user ainsi envers Son Altesse Royale, que premierement il n'eût communiqué cette affaire à tous les Membres du

R 7

Corps

Corps Germanique. Mais nonobstant les instances du Plenipotentiaire François la plupart des Ministres des Electeurs & des Princes de l'Empire ont approuvé les procédures de l'Empereur contre ce Duc, aussi bien que contre le Duc de Mantouie : & les lettres de Ratisbonne du 26. du mois passé portoient que le Secretaire de Savoye devoit recevoir des ordres de la Cour de Vienne pour se retirer incessamment. Ces mêmes lettres ajoûtoient que le Corps Protestant avoit résolu de ne prendre aucune résolution, qu'on n'eût auparavant donné satisfaction sur les griefs des Protestans dans le Palatinat, où ils sont cruellement tourmentez par l'Abbé de Kempten.

IV. Les Etats de l'Archevêché de Cologne assemblez à Bonn, se separerent le 22. de Septembre, sans avoir pris aucune résolution sur les demandes de Son Altesse Electorale. Les Députez du Grand Chapitre de la Cathédrale, qui avoient reçu ordre de retourner à Cologne, y arriverent le même jour que l'Assemblée se separa, après avoir fait remettre à l'Electeur une lettre du Chapitre contenant les raisons de leur rapel. On a remarqué que tous les Membres de ce Chapitre

ont

ont été si unis dans cette affaire que même ceux qui ont paru autre-fois être dans les interets de la France ont témoigné le plus de zele pour la conservation des privileges & des prerogatives de la Ville & de l'Eglise de Cologne: & les Députez des Etats ont persisté unanimement lorsqu'ils se sont separés, à maintenir ensemble une étroite union pour le bien commun de leur patrie. Son Altesse Electorale, outre les Subsidés qu'il demandoit à la Diète, exigeoit le consentement du Chapitre pour la Convocation des Etats de Saurland à Arensburg, en Westphalie, sur quoi il avoit déjà donné ses ordres pour le 6. de ce mois; mais bien loin que le Chapitre y donnât les mains, il écrivit aux Etats du País pour empêcher cette Diète convoquée sans sa participation, & on ne croit pas qu'elle se tienne, quoique l'Electeur ait envoyé un de ses Conseillers à Arensburg pour en faire en son nom la proposition aux Etats. Depuis que la Diète de Bonn est separée, Son Altesse Electorale ne garde plus de mesures avec le Chapitre. Elle fit publier un Placard du 28. du même mois de Septembre pour la levée des *Simples*, ou Impôts par mois dont les terres du

Cha-

Chapitre ne seront pas exemptes, menaçant d'exécution militaire ceux qui refuseront de payer. Elle veut lever d'ailleurs trois Nouveaux Regimens, & on prétend qu'elle a déjà reçu de France l'argent nécessaire pour la levée de ces Nouvelles troupes. On dit publiquement à Cologne que Son Altesse Electorale est entrée dans de grands engagements avec le Roi Très-Chrétien; qu'au commencement du mois de Mars dernier elle fit un Traité avec Sa Majesté Catholique, qui fut conclu & signé à Bruxelles; que depuis elle en a signé un second; que Sa Majesté Très-Chrétienne lui fait remettre pour l'Espagne vingt quatre mille Rixdales par mois. A quoi on ajoûte qu'il étoit survenu des difficultés au sujet du paiement de cette somme, ceux qui avoient ordre de la faire compter ne donnant que de méchantes Especes d'Allemagne, qui n'étoient pas même de poids. On prétend que les Ministres de l'Electeur s'en plainquirent, & que depuis ce temps-là on paye en bons écus neufs de France, ou en Louis d'or. Quoi qu'il en soit le Chapitre est fort irrité, & il a fait publier un Manifeste au sujet de ses differens avec Son Altesse

Elec-

Electorale. Le voici en substance: *Qu'ils n'ont pu voir sans une grande surprise, que nonobstant plusieurs grandes charges déjà imposées sur le peuple, sous la Régence de S. A. Electorale, & toutes les offres de nouveau, de fournir ce qui seroit nécessaire pour la défense de l'Archevêché, S. A. E. eût fait des levées à pied & à cheval, rempli le pais d'Etrangers, & exigé des Habitans, des rations de fourrages &c. pour la subsistance de ces Troupes.*

Que nonobstant toutes les remontrances des Etats & du Chapitre, pour demander raison des levées & des Alliances que S. A. E. avoit faites, ils n'avoient pu rien obtenir, de sorte que l'Assemblée à été obligée de se séparer sans rien conclure; Et qu'après la séparation des Etats, ils ont appris avec douleur, que S. A. E. de sa propre autorité, & contre les Protestations des Etats, a fait publier une Patente du 28. Septembre, pour la levée de Douze Simples.

Que le Chapitre ne peut s'empêcher de s'opposer à ces Entreprises, qui vont contre leurs Privileges, & à la charge de leurs Sujets? Et que voyant que S. A. E. n'a fait aucun cas de leurs Remontrances ni de celles que les Electeurs de Treves & Palatin lui ont faites de la part de

l'Em-

*l'Empereur, en qualité de ses Commis-
saires, de ne rien faire contre les Régle-
de l'Union, &c. Ils se trouvent obligez non
seulement de se réserver tous les moyen
permis pour s'opposer à ces nouveautez,
mais aussi d'admonester tous Comtes, Che-
valiers, Officiers, &c. de se joindre au
Chapitre, en vertu de l'Art. 22. de l'U-
nion, pour s'opposer à ces contraventions
& exactions, &c. Déclarant que non
seulement les Sujets, ne sont point obligez
de payer les Simples, mais que les exécutions
dont on les menace sont injustes &
contre tout droit, &c. Ordonnant audit
Sujets, de leur donner connoissance de ce
que l'on aura extorqué d'eux, pour les
Simples, rations, services, &c.*

*Ils admonètent aussi les Conseillers &
Officiers de S. A. E. de ne s'employer en
aucune maniere à faire quoi-que ce soit
contre ladite Union, afin qu'on ne soit pas
obligé de proceder contr'eux, selon que le
cas le requerra, &c.*

Le Marquis de S. Maurice a été fait
Gouverneur de Keyserfwerth, à la place
du Colonel Berensau.

L'Evêque de Munster a résolu de re-
mettre sur pied les troupes qu'il avoit
pendant la dernière guerre.

V. La Diète générale des Cantons
Suisses a dû s'assembler à Bade le 26
de

de Septembre, mais on ne croit pas
que tous les Cantons y aient envoyé
des Deputez, parce que la principale af-
faire qu'on y mettra sur le tapis ne doit
regarder que le Commerce avec la
France, & que pour les affaires géné-
rales il n'est pas de la politique de rien
décider. M. Bourkard, Bailli de
Monkenstein qui étoit allé à la Cour
de France de la part des Cantons, pour
représenter les griefs de quelques Vil-
les au sujet de l'interdiction du Com-
merce des grains, a eu très peu de suc-
cès dans ses négociations. Il n'a pû
présenter sa lettre au Roi Très-Chré-
tien, le Marquis de Torci lui ayant
fait connoître qu'il pouvoit s'en re-
tourner, & que le Marquis de Puisieux
Ambassadeur de Sa Majesté explique-
roit ses intentions aux Cantons. On
croit que le Corps Helvetique prendra
sous sa protection les villes Forétie-
res, & y mettra Garnison. Il y
a quelque temps que M. Piazza, Non-
ce du Pape à Lucerne y fut blessé par
l'éclat d'un Magazin de poudre qui
sauta en l'air d'un coup de foudre, &
qui causa beaucoup de dommage dans
cette Ville.

*Reflexions sur les Nouvelles
d'Allemagne.*

I. **L**Es choses jusques à present ont si bien succédé en Italie à Sa Majesté Imperiale, qu'il ne faut pas être surpris qu'elle n'oublie rien pour feconder ces heureux succès, & se frayer un chemin à la possession d'un país qu'elle prétend lui appartenir. Si l'union de deux puissantes Monarchies s'est faite tout d'un coup, par un changement aussi prompt qu'il étoit impréveu, après tant de dispositions contraires qui avoient précédé, on commence à s'appercevoir qu'il n'en est pas de même de l'aftermissement de ce grand ouvrage; l'Empereur a été plus puissant que les deux Couronnes ne l'avoient crû, & comme ses forces & ses Alliances augmentent de jour en jour, je doute que la France se puisse maintenir dans le Milanéz une autre Campagne; cela est du moins fort contingent.

Chacun regarde comme une chose fort surprenante qu'il ne se soit rien passé en Allemagne. Mais il n'y a là de dans rien de fort surprenant, l'Em-
percur

percur ni le Roi de France n'y ont pas eu assez de troupes pour pouvoir soutenir une entreprise. Bien des gens prétendent que cette inaction est d'un bon augure pour Sa Majesté Imperiale. Ils posent pour fondement que la France avoit à la mort du Roi d'Espagne à peu près toutes ses troupes qu'elle peut mettre sur pied, que par consequent elle n'en aura pas d'avantage la Campagne prochaine qu'elle en a eu celle-ci. Ils soutiennent au contraire que l'Empereur n'avoit pas alors toutes celles qu'il peut entretenir, qu'il en aura un très grand nombre d'auxiliaires: d'où ils concluent que si la guerre se déclare sur le Rhin, elle ne pourra qu'être avantageuse à Sa Majesté Imperiale de quelque maniere que les affaires tournent; parce ajoûtent-ils, que soit qu'il y ait guerre dans les Pais-Bas, ou qu'il n'y en ait point, Sa Majesté Très-Chrétienne n'oseroit dégarnir la moindre Place de ce côté-là, à cause des forces que les Etats des Provinces Unies sont obligez pour leur sûreté de tenir sur toutes leurs frontieres. Si ces gens-là raisonnent bien ou non, chacun en jugera. Ce que j'ai à dire là-dessus est que si la Prophetie s'accomplit il ne fe-

386 *Mercuré Historique*
ra pas bon pour l'Electoral de Colo-
gne, qui semble s'être détaché entie-
rement des intérêts de l'Empire.

NOUVELLES DE FRANCE.

I. **L**es Payeurs des Rentes ont re-
mis dans les cofres de Sa Ma-
jesté Très-Chrétienne une somme con-
siderable d'argent pour obtenir la sup-
pression des douze Charges de Payeurs
nouvellement créées. On rendit le 6.
du mois passé deux Arrêts du Conseil
d'Etat, l'un qui ordonne, qu'à com-
mencer du premier Octobre prochain
jusqu'au dernier jour d'Avril 1702.
sans tirer à consequence, il ne sera
levé aux entrées du Roïaume, sui-
vant les Arrêts des 20. Janvier & 15.
Decembre 1699. sur les beurres & fro-
mages venant des Païs Etrangers que
trente sols par cent pesant, à l'except-
ion des beurres de Hollande, sur les-
quels il ne sera levé que douze sols par
cent pesant, suivant la convention ar-
rêtée avec les Etats Généraux. L'au-
tre Arrêt ordonne, qu'il ne sera per-
ceu que douze sols pour tous droits
d'entrée par cent pesant de poil de che-
vre,

Politique. Octobre 1701. 387
vre, tant aux Bureaux sur la route de
Marseille à Lion, qu'à tous les au-
tres Bureaux d'entrée du Royaume.
Cet Arrêt fut rendu, sur ce que les
Commis des Fermes ayant, depuis le
Tarif de Convention ci-dessus, fait le-
ver aux entrées les droits du Tarif de
1667. faisoient payer douze livres d'en-
trée du Poil de chevre, au lieu de dou-
ze sols, contre la teneur du Tarif,
disant que c'étoit une erreur d'Impres-
sion. On publia en même temps un
autre Arrêt donné dès le mois d'Août,
concernant les Chambres particulieres
de Commerce, à l'execution duquel on
travaille. Le voici.

Le Roi ayant par Arrêt de son Conseil
du 19. Juin 1700. ordonné qu'il seroit
tenu à l'avenir un Conseil de Commerce,
une fois au moins dans chaque semaine,
lequel seroit composé de six Commissaires
du Conseil, & de douze des principaux
Marchands Negocians du Royaume; sa-
voir deux de la Ville de Paris, & un de
chacun des Villes de Lyon, Roïen, Bour-
deaux, Marseille, la Rochelle, Nantes,
Saint-Malo, Lille, Bayonne, & Dunker-
que, & que dans ledit Conseil de Com-
merce seroient discutées & examinées tou-
tes les Propositions & Mémoires qui y se-
roient envoyez, ensemble les affaires & dis-
si-

ficulitez qui surviendront concernant le Commerce tant de terre que de mer, au dedans & au dehors du Royaume, & concernant les Fabriques & Manufactures, pour sur le Rapport qui seroit fait à Sa Majesté des Délibérations qui auroient été prises dans ledit Conseil de Commerce, y être par Elle pourvû ainsi qu'il appartient; Sa Majesté auroit aussi par autre Arrêt du Conseil du 7. Septembre 1700. permis aux Etats de la Province de Languedoc de députer un des principaux Negocians de ladite Province, pour assister audit Conseil de Commerce. Et Sa Majesté ayant eu intention de faire jouir ses Sujets, tant des Villes & Provinces qui doivent envoyer des Deputez audit Conseil de Commerce, que des autres Villes & Provinces du Royaume, de tous les avantages qu'Elle a voulu leur procurer par l'établissement dudit Conseil de Commerce, Sa Majesté auroit estimé utile & convenable d'établir en chacune desdites Villes de Lyon, Rouën, Bourdeaux, Toulouse, Montpellier, la Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Lille & Bayonne, des Chambres particulieres de Commerce, où les Marchands Negocians des autres Villes & Provinces du Royaume pourront adresser leurs Memoires, contenant les propositions qu'ils auroient à faire sur ce qui leur paroitra le plus capable de faciliter & augmenter leur Commerce; où

leurs

leurs plaintes de ce qui peut y être contraire, pour être lesdites propositions, ou sujets de plaintes, discutées & examinées par celle desdites Chambres particulieres de Commerce à laquelle lesdits Memoires auront été adressez, & ensuite envoyez par lesdites Chambres avec leurs Avis audit Conseil de Commerce. Et comme les formes & usages sont differens dans presque toutes les Villes du Royaume, tant en ce qui regarde les Assemblées generales des Marchands, que les élections & nominations aux places de Juge & Consuls, ou autres fonctions qui doivent être exercées par les Marchands; & Sa Majesté ne voulant apporter aucun changement ausdits usages pour l'établissement desdites Chambres particulieres de Commerce, mais procurer à chacune desdites Villes ce qui peut lui être le plus convenable, où sur ce le Rapport du Sieur Chamillart, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Controlleur General des Finances: LE ROI ETANT EN SON CONSEIL a ordonné & ordonne qu'au plus tard dans le quinze du mois d'Octobre prochain, les Marchands & Negocians des Villes ci-aprés nommées, seront assembles; savoir à Lyon, devant les Prevôt des Marchands & Echevins; à Lille devant le Magistrat; & à Rouën, Bourdeaux, la Rochelle, Nantes, Saint-Malo & Bayonne, devant les Juge & Consuls,

Tome XXXI.

S

S

suls, pour examiner & delibérer de quel-
 le maniere il sera plus convenable & avan-
 tageux à chacune desdites Villes d'y faire
 l'établissement desdites Chambres particu-
 lieres de Commerce, comment, ou, &
 par qui se fera l'élection des Syndics ou Dé-
 putez ausdites Chambres, & quel nombre
 de Syndics ou Députez il faudra en cha-
 cune d'icelles, eu égard au nombre des
 Marchands qui y sont établis, & à l'é-
 tendue du Commerce qui s'y fait. De
 chacune desquelles Assemblées, ensemble
 de ce qui y sera délibéré, il sera dressé
 Procez verbal, qui sera remis à chacun des
 Srs. Intendants ou Commissaires départis
 dans les Départemens desquels sont situées
 lesdites Villes, pour être par eux envoyez
 à Sa Majesté, avec leur Avis sur chaque
 Procez verbal, & le tout rapporté à Sa
 Majesté, être par Elle pourvü audit Eta-
 blissement ainsi qu'il appartiendra. Or-
 donne Sa Majesté que par les Etats de la
 Province de Languedoc il sera pareillement
 delibéré sur l'établissement d'une Chambre
 particuliere de Commerce, dans l'une des
 Villes de ladite Province, pour être le Re-
 sultat de ladite Délibération remis au Sieur
 de Basville, & par lui envoyé avec son avis
 à Sa Majesté. Fait au Conseil d'Etat du Roi
 Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le
 trentième jour d'Août 1701. Signé, P. H. P.
 LYPREAUX.

Le 7. on publia l'Arrêt suivant du
 même Conseil d'Etat, interdisant l'en-
 trée des Marchandises & Manufactu-
 res d'Angleterre, & augmentant ex-
 cessivement les droits de celles dont
 l'entrée n'est pas prohibée. On le met
 ici tout entier.*

*Arrêt du Conseil d'Etat du Roi de Fran-
 ce, qui interdit les Marchandises &
 Manufactures d'Angleterre.*

LE ROI continuant, pour le bien &
 pour l'avantage de ses Sujets, l'appli-
 cation qu'il a toujours donnée aux affai-
 res du Commerce du Royaume, auroit
 été informé que par les Reglemens faits
 dans quelques Pais Etrangers, & princi-
 palement en Angleterre, les Marchands &
 Negocians Sujets de Sa Majesté, ne peu-
 vent y faire un Commerce aussi étendu,
 & avec les mêmes avantages que les Etran-
 gers, & entr'autres les Anglois, peuvent
 faire en France, où ils apportent libre-
 ment, non seulement les Marchandises du
 crû d'Angleterre; mais encore celles qui
 y sont fabriquées avec des matieres venant
 d'autres Pais, & même des Marchandises,
 qui ne sont ni du crû, ni de la fabrique
 d'Angleterre, & qu'ils tirent d'ailleurs:
 Qu'ils peuvent aussi décharger leurs Mar-
 chan-

* Voyez le dernier Mercuré, pag. 334.

chandises d'une même Cargaifon, en differens Ports, & les y vendre par eux-mêmes; refaire pareillement leur Cargaifon de retour, en differens Ports du Royaume; & y faire les achats par eux-mêmes, des Marchandises dont ils ont befoin; au lieu que les Marchands & Negocians François ne peuvent porter en Angleterre que des Marchandises du crû de France, dont quelques unes font même entierement prohibées, & d'autres tellement chargées de droits à l'Entrée qu'on ne peut y en faire Commerce qu'avec beaucoup de perte: Qu'ils n'ont pas même la liberté de négocier de Port en Port, & de vendre par eux-mêmes les Marchandises de leur Cargaifon, ni acheter celles dont ils peuvent avoir befoin, étant obligez pour faire la vente des Marchandises qu'ils ont portées, & pour faire l'achat de celles du País, de fe servir des Courtiers ou Marchands des Villes & Ports, où ils veulent negocier: Que d'ailleurs les Negocians François font obligez de payer outre les droits d'Entrée, 3. livres 10. fols, pour droit de Fret; par Tonneau de la contenance des Vaisfeaux François, qui abordent en Angleterre: pendant qu'en France les Negocians, ou Maîtres de Navires Etrangers, les Anglois comme les autres, qui arrivent & déchargent leurs Marchandises dans les Ports du Royaume, ne payent que 50. fols par Tonneau; pour le droit de Fret. Et Sa Majesté

DES 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000

voulant établir dans son Royaume des Regles convenables, au moyen desquels les Etrangers, chez lesquels les Marchands François ne peuvent negocier librement, ne foient pas plus avantagés dans le Commence qu'ils font en France, que le font chez eux, les Sujets de Sa Majesté, se seroit fait représenter les Ordonnances, Tarifs, Arrêts & Reglemens faits, tant pour les droits qui doivent être levez aux Entrées du Royaume sur les Marchandises & Denrées venant des País Etrangers, que pour les formalitez auxquelles les Negocians François & les Etrangers sont assujettis à leur arrivée dans les Ports du Royaume, lesquelles formalitez sont presque égales pour les uns & pour les autres. Le tout vû & considéré, Oûi le Rapport du Sieur Chamillart, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Controlleur Général des Finances: LE ROY ETANT EN SON CONSEIL a interdit & prohibé, interdit & prohibe l'Entrée dans le Royaume par tous les Ports, Passages, Provinces, País, Terres & Seigneuries de son Obeïssance, à commencer du jour de la Publication du present Arrêt, des Marchandises ci-après énoncées, du Crû & Fabriqué d'Angleterre, Ecosse, Irlande & autres País en dependans, soit qu'elles viennent à droiture desdits País, ou après avoir été entreposées en d'autres País, à peine de confiscation des Marchandises, & des Vaisseaux

& autres Bâtimens de Mer, sur lesquels elles seroient apportées, soit que lesdits Vaisseaux & autres Bâtimens de Mer soient Anglois, ou François, ou d'autres Nations; & de trois mille livres d'amende, contre les Marchands du Royaume, qui recevroient lesdites Marchandises. Savoir,

Toutes sortes de Bas, & autres Ouvrages de Bonneterie, de Soye, Laine, Fil, ou Coton, faits à l'Eguille, ou au Métier.

Toutes sortes de Draps, Ratines, Bayettes, Burails, Serges, Frises, Moletons, Crezeaux, Camelots, Mouères, Taffetas, Mocades, Pluches; & autres Etoffes de pure Laine, de pure Soye, de Poil, ou mêlées de Laine, Soye, Poil, Fil ou Coton.

Toutes sortes de Chapeaux, de quelque matiere & qualité qu'ils soient.

Toutes sortes de Couvertures de Laine, fines, moyennes, ou grosses,

Toutes sortes de Cuir tannez, corroyez & apretez.

Toutes sortes de Gands.

Toutes sortes de Coutelleries, Quincaileries, & Serrureries.

Toutes sortes de Boutons de Soye, de Crin, de Fil, ou autre matiere.

Toutes sortes de Rubans de Soye, de Laine, ou de Fil.

Toutes sortes de Montres de poche, de Pendu-

Pendules de Chambre, & autres Ouvrages d'Horlogerie.

Toutes sortes de Vins de liqueurs.

Toutes sortes d'Etain ouvré & non ouvré.

Toutes sortes de Plomb en Saumon ou autrement.

Fait S. M. défense à tous Marchands & Negocians, & à toutes autres Personnes, tant de ses Sujets, qu'Etrangers, sous les peines ci-dessus marquées, d'apporter dans le Royaume des Merceries, Droggeries, Epiceries, venant d'Angleterre, Ecosse, Irlande, ou autres Païs en dépendans, ou sur des Vaisseaux Anglois.

Fait pareillement Sa Majesté très-expresses inhibitions & défenses à tous Marchands & Negocians, tant en gros qu'en détail, des Villes & autres lieux du Royaume, & à toutes autres Personnes de faire Commerce, exposer en vente, vendre, ni debiter aucunes desdites Marchandises ci dessus prohibées, du crû, des Fabriques, ou Commerce d'Angleterre, d'Ecosse, Irlande, & autres Païs en dépendans, à peine de confiscation des Marchandises, & de trois mille livres d'amende pour la premiere fois, & d'interdiction du Commerce pour toujours, en cas de récidive, à commencer du premier jour du mois de Novembre prochain.

Ordonne Sa Majesté que sur les Marchandises ci après spécifiées venant desdits Païs

Païs d'Angleterre, Ecosse, Irlande & autres en dépendans, sur quelques Vaisseaux qu'elles arrivent, il sera payé à toutes les Entrées du Royaume pour tous droits, favior,

Alum en roche le cent pesant.	10. l.
Bouteilles de Verre doubles & simples, le cent pesant	20. l.
Bierre d'Angleterre, la Bouteille.	10. f.
Cire jaune, le cent pesant	5. l.
Cire blanche, le cent pesant.	20. l.
Charbon d'Angleterre, le Baril. i. l. 10. f.	
Chairs salées, le cent pesant.	5. l.
Chevaux d'Angleterre, du prix de 90. l. & au dessous, pour chaque Cheval.	10. l.
Et du prix au dessus de 90. l. pour chaque Cheval.	20. l.
Colle d'Angleterre, le cent pesant.	20. l.
La Corne ronde ou platte, le cent pesant.	1. l. 10. f.
La Couperose, le cent pesant	3. l.
Cuir verts d'Angleterre & d'Irlande, la Piece.	10. f.
Cristaux de quelque nature que ce soit, le cent pesant.	60. l.
Dents d'Elephant, le cent pesant.	6. l.
Forces à tondre, la piece	3. l.
Harang-Sort, le Lest de douze Barils.	80. l.
Laines, le cent pesant	2. l.
Meules à Taillandiers assorties, la douzaine.	15. l.

Mo.

Moluë seiche, le cent pesant.	8. l.
Os de Bœuf, le millier en nombre	3. l.
Pelleteries, le cent pesant	100. l.
Peaux de Veau, la douzaine.	12. l.
Peaux de Bœuf, la douzaine.	30. l.
Ploc ou Poil de Vache, le cent pesant	2. l.
Saumon salé d'Irlande & d'Ecosse, les six Hambourgs ou huit Barils.	40. l.
Suifs de toutes sortes, le cent pesant	6. l.
Tapis d'Angleterre, 50. pour cent de la valeur.	

Toiles de toutes sortes, 50. pour cent de la valeur.

Verres à boire, Caraffes, & autres Verrieres, le cent pesant 20. l.
 Ordonne pareillement Sa Majesté, que les Negocians Anglois, soit qu'ils viennent sur des Vaisseaux d'Angleterre, ou sur des Vaisseaux d'autres Nations à eux appartenans ; & les Vaisseaux Anglois, soit qu'ils appartiennent ou soient commandez par des Anglois, ou qu'ils appartiennent à des Negocians d'autres Nations, ou soient commandez par d'autres Etrangers, ne pourront apporter dans le Royaume d'autres Marchandises que celles du crû ; & celles fabriquées avec des matieres du crû d'Angleterre, autres que celles dont l'entrée est ci-dessus prohibée : & si lesdits Vaisseaux se

2021

S 5

trou-

trouvoient chargez d'autres Marchandises, ils ne pourront en faire aucun déchargement dans les Ports du Royaume, à peine de confiscation de la Marchandise & du Vaisseau, & de trois mille livres d'amende contre le Marchand qui les recevroit dans le Royaume.

Comme aussi ordonne Sa Majesté, que les Negocians Anglois, ou Maîtres de Navires Anglois, ou autres venans d'Angleterre, excepté les Sujets de Sa Majesté, ne pourront par eux mêmes faire aucune vente ni débit dans aucune des Villes, Ports & autres Lieux du Royaume, des Marchandises d'Angleterre non prohibées, qu'ils auront apportées; & qu'ils feront obligez de prendre un Courtier ou Marchand Habitant de la Ville ou autre lieu où ils auront abordé, & où ils en voudront faire la vente, pour en procurer ou faire la vente.

Ordonne en outre Sa Majesté, que les Vaisseaux Anglois qui aborderont dans les Ports du Royaume, soit pour y décharger des Marchandises d'Angleterre non prohibées, ou pour y charger des Marchandises de France, payeront, outre les droits d'Entrée ou de Sortie, établis par les Tarifs, Arrêts & Reglemens, trois livres dix sols pour le droit de Fret, au lieu de cinquante sols portez par l'Ordonnance des Fermes de 1681. par chaque Tonneau de la contenance à morte charge desdits Vais-

seaux

seaux Anglois, soit qu'ils soient commandez par des Anglois ou par des Maîtres de Navires d'autres Nations. Enjoint Sa Majesté aux Sieurs Intendants & Commissaires départis dans les Provinces du Royaume, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le sixième jour de Septembre 1701. Signé, PHE-

L I P E A U X.

Comme l'argent continué plus que jamais à devenir rare dans toutes les Villes du Royaume, cette rareté d'argent donna lieu à un Edit, qui fut enregistré en la Cour des Monnoyes à Paris le 17. du même mois de Septembre, par lequel le Roi ordonne la fabrication de nouvelles Especes d'or & d'argent & la réformation des anciennes.

Les Loüis d'Or de cette nouvelle fabrication, de même que ceux qui ont été fabriquez en exécution de la Déclaration du 8. Juin 1700. auront cours dans le Public, à commencer du jour de la publication de l'Edit, sur le pied de 13. livres; & dans la Province d'Alsace, sur le pied de 14. livres 12. sols. Les Ecus pour 3. liv. 10. sols la piece, & en Alsace pour 3. liv. 18. sols, 8. deniers.

Le Marc d'Or fin est fixé à 494. livres 6.

S 6

sols,

sols 4. deniers, & le Marc d'Argent fin à 32. livres 16. sols 7. deniers: Et en Alsace, le Marc d'Or fin à 555. livres 12. sols 3. deniers, & le Marc d'Argent fin à 36. livres 18. sols 5. deniers, sur lequel pied les matieres d'Or & d'Argent seront payées aux Changes des monoyes.

Pendant le reste du présent mois de Septembre, & ceux d'Octobre, Novembre & Decembre, les anciennes Especes d'Or & d'Argent, fabriquées ou réformées, auront cours sur le même pied qu'elles s'exposent à présent, savoir les Louïs d'Or pour 12. livres, les Ecus pour 3. livres 5. sols, les Sols ou Douzains pour 15. deniers. Les pieces de 4. livres de Flandre, reformées & non reformées, pour 4. livres 5. sols, les Pistoles d'Espagne & de Lorraine pour 12. livres, les Ecus de Lorraine pour 3. livres 5. sols, les Reaux d'Espagne de poids pour 3. livres 4. sols, à la reserve de ceux au Chapellet, qui sont décriez, sur lequel pied lesdites Especes auront cours dans le Royaume, à la reserve des pieces de 4. livres qui n'auront cours que dans le Pais-Bas Conquis.

Et à l'égard de d'Alsace, les Louïs d'Or fabriquez ou reformez avant la Declaration du 8. Juin 1700. y autour cours pour 13. liv. 10. sols, les Ecus tant anciens & non reformez, que de la premiere & seconde réforme, pour 3. liv. 13. sols, 2. deniers. Les Pieces de 30. sols de Stras-

Strasbourg, pour 32. sols; les Pistoles & Ecus de Lorraine de nouvelle fabrication & les Pistoles d'Espagne de poids sur le même pied que les Louïs d'Or & d'Argent; les Reaux d'Espagne; à la reserve de ceux au Chapellet, pour 3. liv. 12. sols; les Pieces de 4. sols de France pour 4. sols 6. deniers; & celles de 16. deniers fabriquées dans la Monoye de Strasbourg, pour 16. deniers.

Pour établir l'uniformité de toutes les Especes. Veut S. M. que pendant le reste du présent mois, & ceux d'Octobre, Novembre & Decembre de cette année, les anciennes Especes fabriquées, ou reformées en vertu des Edits de 1689. 1690. & 1693. soient portées aux Hôtels des Monoyes, pour y être reformées & converties en nouvelles Especes, sans être néanmoins fondus. Lesquelles Especes auront cours sur le même pied que celles de nouvelle fabrication; & pour les distinguer des dernieres, elles seront marquées d'une marque particuliere, vulgairement appelée *Different*.

La même réformation est ordonnée pour les Pieces de 4. livres de Flandre, qui auront cours pour 4. livres 10. sols, & pour les Pieces de 30. sols de Strasbourg, qui auront cours pour 34. sols 6. deniers la Piece.

Et comme l'intention de S. M. est que ses Sujets puissent partager avec Elle le be-

nefice de cette nouvelle reformation; Elle veut que les Eſpeces qui ſeront portées aux Hôtels des Monoyes, pendant le reſte de cette année, pour y être reformées, ſoient reçues & payées, les Louis d'Or à raiſon de 12. l. 10. ſ. les Ecus à raiſon de 67. ſ. 6. d. les Pieces de 4. l. de Flandre à raiſon de 4. l. 7. ſ. 6. d.; Et quant à celles qui ſeront portées à la Monoye de Strasbourg, elles y ſeront payées, les Louis d'Or à 14. liv. 1. ſol; les Ecus à 3. liv. 15. ſols 11. deniers; & les Pieces de 30. ſ. de Strasbourg à 33. ſ. 3. deniers. Après lequel terme expiré, la valeur deſdites Eſpeces ne ſera payée aux Hôtels des Monoyes, que ſur le pied de leur expoſition dans le Public.

Les Louis d'Or qui ne ſeront legers que d'un grain, ſeront reçûs & payez ſur le pied des Louis d'Or de poids; & ceux qui ſeront legers de plus d'un grain, ſeront reçûs au poids, & payez ſur le pied de 453. l. 1. ſ. 6. den. le Marc; Et à Strasbourg ſur le pied de 509. liv. 6. ſ. 3. den. le Marc. Et en cas que parmi leſdites Eſpeces, il ſe trouve des Piſtoles d'Italie, ou autres falſificées & reformées en fraude, elles ſeront ciſaillées ſur le champ, & payées ſur le pied de leur valeur intrinſeque.

Deffendu à tous les Sujets & à tous Etrangers, de transporter aucunes Eſpeces ou Matieres d'Or & d'Argent, ou de Billon, hors du Royaume, ſans la per-

miſſion de S. M. par écrit, à peine de la vie, de 6000. liv. d'amende, & de conſiſcation.

Deffendu pareillement à tous Affineurs, Orfèvres &c. de fondre ou diformer aucunes Eſpeces de Monoyes, pour les employer à leurs Ouvrages, à peine des Galeres à perpetuité; Même d'acheter ou vendre les Matieres à plus haut prix que celui qui en doit être payé aux Hôtels des Monnoyes, à peine de Conſiſcation & d'amende Arbitraires. *Donné à Marſi au mois de Septembre 1701.*

Cet Edit n'eut pas été plutôt publié qu'il y eut une ſi grande preſſe à l'Hôtel des Monnoyes qu'à peine y pouvoit-on aborder. Mais comme il ne ſe trouva pas de l'argent pret pour payer ceux qui en apportoient, cela cauſa une très grande conuſion dans le Commerce & donna lieu à quantité de Protests de Lettres de Change: de ſorte que pour y remedier le Conſeil du Roi rendit & fit publier l'Arrêt qu'on va lire.

Le Roi ayant par ſon Edit du preſent mois ordonné que les Eſpeces d'or & d'argent fabriquées, ou reformées en execution des Déclarations des années 1640 &

1641. des Edits des mois de Decembre 1689. 1690. & Septembre 1693. seroient portées aux Hôtels des Monnoyes pour y être réformées en nouvelles Espèces, & qu'elles y seroient payées, sçavoir, les Louis d'or de poids à un grain près, à raison de douze livres dix sols, les doubles & demis à proportion, les Louis d'argent, Ecus à raison de trois livres sept sols six deniers, les diminutions à proportion; Et Sa Majesté étant informée que les Machines nécessaires pour le travail de la réformation n'étant pas encore entierement disposées, les sommes qui seront apportées à l'Hôtel de la Monnoye de Paris ne pourront pas être payées comptant sur le champ en nouvelles Espèces, ce qui pourroit causer du trouble & de l'embaras dans le Commerce, les Banquiers & autres qui auront des Lettres de Change, ou autres dettes à acquiter voulant profiter du prix auquel Sa Majesté a ordonné que les Espèces seroient payées aux Hôtels des Monnoyes suivant & conformément audit Edit, & voulant y pourvoir pour la facilité du Commerce; Oûi le rapport du Sieur Chamillart, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances: Sa Majesté étant en son Conseil a ordonné & ordonne que pendant le reste du présent mois & celui d'Octobre prochain, les Espèces qui seront portées à l'Hôtel de la Monnoye

noye de Paris pour y être réformées, dont la valeur ne pourra être payée sur le champ en nouvelles Espèces, seront reçues par le Sieur Faldes; Directeur particulier de la Monnoye de Paris, qui en donnera les Billets signez de lui, entegitez & controllez du Sieur Boulard, Contrôleur & Contregarde de ladite Monnoye; lesquels Billets seront donnez & reçeus pour argent comptant, tant pour le payement des Lettres de Change que pour l'acquit de toutes autres dettes, Sa Majesté se chargeant de faire acquiter lesdits Billets ponctuellement avec le plus de diligence qu'il se pourra, à mesure que les Espèces seront réformées. Enjoint Sa Majesté aux Juges-Consuls & à tous autres de se conformer au présent Arrêt; à peine d'en répondre en leurs propres & privez noms, qui sera leu, publié & affiché par tout où besoin sera à ce qu'aucun n'en ignore. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant tenu à Versailles le 16. jour de Septembre 1701. Signé, P H E L I P P E A U X.

Le même jour ce second Arrêt fut rendu par le même Conseil d'Etat.

Le Roi s'étant fait représenter son Edit du present mois, par lequel Sa Majesté auroit entre autres choses ordonné que pendant le reste dudit mois & ceux d'Octobre, Novembre & Decembre prochain les

Efc.

Especes d'or & d'argent fabriquées, ou réformées en exécution de la Déclaration du 31. Mars 1640. & des Edits du mois de Septembre 1641. Decembre 1689. & 1690. & Septembre 1693. auroient cours sur le pied porté par l'Arrêt du Conseil du 28. Juin dernier. Et Sa Majesté voulant pourvoir à ce que lesdites Especees ayent cours & soient exposées dans le Public sur le même pied qu'on les reçoit aux Hôtels des Monnoyes suivant l'Edit du present mois. même dans les Caissees générales & particulieres, en attendant qu'il y ait de nouvelles Especees fabriquées suffisamment, & que l'établissement des Monnoyes soit fait; Oû il le rapport du Sieur Chamillart, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur Général des Finances: Sa Majesté étant en son Conseil a ordonné & ordonne que pendant le reste du present mois & celui d'Octobre prochain seulement, lesdites anciennes Especees auront cours dans le Public sur le pied porté par l'Edit du present mois; sçavoir, les Louïs d'or pour douze livres dix sols, les doubles & demis à proportion; les Louïs Blancs, ou Ecus pour trois livres sept sols six deniers, & les diminutions à proportion; les Pièces de quatre livres de Flandre dans les Païs conquis pour quatre livres sept sols six deniers, leurs diminutions à proportion; & dans la Province d'Alsace les Louïs d'or pour quatorze livres un sol, les doubles & de-

mis

mis à proportion; les Louïs Blancs ou Ecus pour trois livres quinze sols onze deniers; les demis, quarts, & douzièmes à proportion; & les Pièces de trente sols de Strasbourg pour trente trois sols trois deniers & les demis à proportion; & que jusques & compris le dernier Decembre prochain; lesdites Especees seront receuës aussi sur le même pied au Tresor Royal, Revenus Casuels, dans les Recettes générales des Finances, Recettes des Domaines & Bois, Bureaux des Fermes des Gabelles, Cinq Grosses Fermes, Aides & Entrées; & généralement dans toutes les Recettes générales & particulieres qui se font au nom & profit de Sa Majesté, même par les Changeurs établis par ses ordres dans les Villes du Royaume, par les Collecteurs de la Taille & du Sel, & par les Huissiers, ou Sergens Porteurs des Contraintes, ou Quittances, des Receveurs, ou Commis à la Recepte de ses deniers; faisant Sa Majesté très expressees inhibitions & défenses à tous Receveurs, Commis, Changeurs, Collecteurs, Huissiers, Sergens & autres preposez à la Recette desdits deniers de recevoir lesdites Especees sur un autre pied que celui ci-dessus spécifié, & de les remettre dans le Commerce à peine de punition corporelle, leur enjoignant sur les mêmes peines de les porter dans les Monnoies les plus prochaines. Veut Sa Majesté qu'en cas de contravention il soit informé

con-

contre les Contravenans, & que le procès leur soit fait & parfait par les juges à qui la connoissance en appartient. Et sera le present Arrêt leu, publié & affiché par tout où besoin sera, à ce qu'aucun n'en ignore. Fait au Conseil d'Etat du Roi Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 19. de Septembre 1701. Signé; PHELYPEAUX.

Quelques jours après la publication de ces Arrêts sur le fait des Monnoyes on publia encore le suivant.

LE ROY ayant ordonné par la Déclaration de Sa Majesté de ce jourd'hui, qu'à commencer du jour de la publication, les Especes d'Or & d'Argent fabriquées ou reformées dans les Monnoyes du Royaume en exécution de la Déclaration du 8. Juin 1700. & de l'Edit du présent mois de Septembre, auront cours dans le Commerce, savoir les Louis d'Or pour quatorze livres, les Louis d'Argent ou Ecus pour trois livres seize sols; que les anciennes Especes d'Or & d'Argent fabriquées ou reformées avant cet Edit & cette premiere Déclaration, auront cours dans le Commerce jusqu'au derniere Octobre prochain, & seront reçues dans les Monnoyes, & dans tous les Bureaux de Recette des deniers de Sa Majesté, jusqu'au dernier Decembre suivant; savoir les Louis d'Or pour treize livres, au lieu de douze livres dix sols portez par cet Edit,

Edit, les doubles & demis à proportion; les Louis blancs ou Ecus pour trois livres dix sols six deniers, au lieu de trois liv. sept sols six deniers; & les diminutions à proportion. Et Sa Majesté voulant que ses Sujets qui ont porté leurs anciennes Especes aux Changes de la Monoye de Paris pour y être reformées en exécution dudit Edit; & qui n'en ont pas encore reçu la valeur, s'étant contentez des Billets du Directeur particulier de cette Monoye, dont ils ne sont pas encore payez, profitent de l'augmentation de dix sols par Louis d'Or, & de trois sols par Ecus, ordonnez par ladite Déclaration de ce jourd'hui, en sorte que la valeur de leurs anciennes Especes leur soit aussi payée sur le pied de treize livres le Louis d'Or, au lieu de douze livres dix sols; & sur le pied de trois livres dix sols six deniers le Louis d'Argent ou Ecu, au lieu de trois livres sept sols six deniers; Ouy le Rapport du Sieur Chamillart, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Controlleur Général des Finances: SA MAJESTÉ ETANT EN SON CONSEIL a ordonné & ordonne qu'en payant par le Directeur particulier de la Monoye de Paris les Billets non encore acquitez, & qu'il a donné aux Particuliers qui ont porté leurs vieilles Especes au Change de ladite Monoye pour y être reformées en exécution de l'Edit du present mois, même les Billets des Commis au Change non encore

convertis en Billets du Directeur, & dont la valeur se trouve enregistrée sur les Registres desdits Commis, la valeur desdites Espèces portées par lesdits Billets, sera payée par ledit Directeur sur le pied de treize livres le Louis d'Or, & de trois livres dix sols six deniers le Louis d'Argent ou Ecu, au lieu de douze livres dix sols, & de trois livres sept sols six deniers portez par lesdits Billets. Veut & ordonne néanmoins Sa Majesté, qu'avant que lesdits Billets soient acquitez par le Directeur, ils soient parafez par le Sieur Hofdier, Premier Président de la Cour des Monoyes, & Commissaire de ladite Monoye: & qu'après que tous lesdits Billets registrez, controllez & parafez auront été acquitez, il en soit dressé un Etat par ledit Sieur Hofdier, en présence du Sieur de Lafons, Procureur Général de ladite Cour; rapportant lequel avec le présent Arrêt, ou copie dûment collationnée, il sera tenu compte audit Directeur dans la dépense de son Compte, de la valeur desdites Espèces sur le pied de ladite augmentation ci-dessus mentionnée, tant par le Directeur Général des Monoyes que par tout ailleurs où il appartiendra. Enjoint Sa Majesté ausdits Sieurs Hofdier & de Lafons, de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau le vingt-septième jour de Septembre 1701. Signé, P H E L Y P P E A U X.

La Déclaration dont il est parlé au commencement de cet Arrêt fut enregistrée le 30. à la Cour des Monnoyes. Elle rehausse le prix des Espèces, sçavoir les Louïs d'or à quatorze livres, les Ecus d'argent à trois livres seize sols, & les autres Espèces à proportion; nous insererons cette Déclaration un autre mois.

Outre cette augmentation des Monnoyes qui va produire de grosses sommes, les Ministres des Finances ont travaillé à de nouvelles affaires dont il y en a une qui doit rapporter cent cinquante mille livres tous les ans; c'est un Impôt sur les Cartes. L'autre regarde une creation de nouvelles Charges. On ajoûte qu'un parti se presente pour avancer au Roi les sommes auxquelles les Cours de Parlement & autres Compagnies seront taxées au sujet de l'hérédité & survivances des Offices.

II. Le Roi Jaques, dont nous annonçames la mort le mois dernier, recommanda fortement quelques jours avant que de mourir au Prince de Galles de demeurer ferme dans la profession de la foi Catholique Romaine, & pria le Nonce du Pape qui l'étoit venu voir, de faire sçavoir à Sa Sainteté qu'il

412 *Mercurie Historique* &
mouroit la victime de sa Religion : ce
qui donna lieu à quelques Courtisans
de dire ; que sa Religion ne l'avoit pas
empêché de monter sur le Trône, mais
que les mauvais Conseils l'en avoient
fait descendre. Ce Prince reçeut tous
les Sacremens avant que de partir du
monde, & la premiere fois que le Cu-
ré de S. Germain lui apporta le viatique
il dit qu'il souhaitoit d'être enterré
dans l'Eglise de la Paroisse comme un
simple Gentilhomme, sans aucune In-
scription sur son Tombeau que celle-
ci : *Ci git Jaques II. Roi de la Grand*
Bretagne. Il déclara tout haut qu'il par-
donnoit au Roi son Gendre, à ses fil-
les & à l'Empereur. Il pria aussi le Roi
Trés-Chrétien de ne lui faire faire au-
cune pompe funebre, de sorte que ce
Monarque qui vouloit lui faire rendre
tous les honneurs deus à son rang se
trouva obligé de se conformer aux in-
tentions du Prince défunt. Ainsi le
transport de son corps & de son cœur
se fit sans cortège. Une partie des en-
traîlles fut donnée à la Paroisse de S.
Germain, l'autre aux Jesuites An-
glois pour être transportée au Collège
Anglois de St. Omer, où à la Maison
qu'ils ont à Liege. Son cerveau fut
donné au Collège des Ecoissois de la
rué

-3011

Politique. Octobre 1701. 413
rué des Fossez de S. Victor à Paris. Ce
Prince avoit fait son Testament, &
par les copies, ou Extraits qui en pa-
roissent, on void que la Reine son
Epouse est établie Regente conjointe-
ment avec le Roi de France. Le Roi
Jaques par ce Testament recomman-
de qu'on ait soin de toutes les person-
nes qui l'ont suivi dans sa disgrâce,
sans distinction de Religion. Il veut
que la Reine, en cas de rétablissement,
soit remboursée de tout ce qu'elle a
dépensé de son bien propre, & que
toutes les autres dettes contractées de-
puis sa sortie d'Angleterre soient payées.
Il recommande de plus au Prin-
ce de Galles de n'user point de van-
geance contre ses ennemis, de laisser
à la Justice Divine le soin de les punir,
& de ne contraindre personne pour la
Religion. On a fait plusieurs vers sur
la mort de ce Roi ; ceux-ci ont été
trouvez assez bons.

*Exul ut in Patriam redeas, Jacobe,
volebas*

*Ire sub Autumnum, ne tibi restet
hiems.*

*Namque fuit matura polo, que desit,
etas;*

Ver ubi perpetuum, te pia fata vocant.
Tom. XXXI. T Ergo

*Ergo valete mei, carissima pignora,
Nati,*

*Sceptra valete, dabit Sceptra negata
polus.*

Quatre jours après la mort de ce Prince le Roi Très-Chrétien alla à S. Germain en Laye, & complimenta la Reine épouse du Défunt & le Prince de Galles, auquel le Monarque déclara en termes fort obligcans qu'il le reconnoissoit en qualité de Roi d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande; qu'il lui continuoit la même pension qu'avoit le Roi son pere, qui est de cinquante mille livres par mois, avec le même nombre d'Officiers & de Gardes du Corps; qu'il lui accorderoit aussi la jouissance du Château de S. Germain. Une des principales choses qu'il lui recommanda & qu'il lui a réitéré depuis, fut qu'il n'abandonnât jamais la Religion Catholique Romaine, à laquelle il lui fit sentir qu'il devoit plus qu'à toute autre consideration la reconnoissance qu'il venoit de lui acorder. Dans cette visite & dans celles que ce nouveau Roi d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande a rendues, il a été traité de Majesté. Il a été en grand manteau violet, dont la queue étoit portée par un Lieutenant
des

des Gardes du Corps. Il reçut Sa Majesté Très-Chrétienne au haut de l'escalier, & Sa Majesté Très-Chrétienne le reçut aussi de la même manière à Versailles, & lui fit les mêmes honneurs qu'elle en avoit reçeus. La visite de M. le Dauphin se rendit debout, de même que celle de la Duchesse de Bourgogne & des autres Princesses. Depuis le Nonce du Pape l'a reconnu, de même que le Comte Piquetti, Envoyé de Parme, & il a commencé à faire les fonctions Royales en déclarant le Comte de Perth Duc de ce nom en Ecosse, & le Comte de Midleton, qui n'avoit ce titre qu'en Ecosse, Comte de Monmouth & Pair d'Angleterre.

Le Roi Très-Chrétien n'eut pas plutôt reconnu pour Roi le Prince de Galles, qu'il déclara publiquement qu'il ne prétendoit point par cette reconnoissance troubler en aucune manière le Gouvernement de Sa Majesté Britannique, & il lui écrivit même une lettre au sujet de cette reconnoissance. Cependant Sa Majesté Brit. manda au Comte de Manchester son Ambassadeur à Paris de se retirer incessamment. Ce Ministre envoya le 3. de ce mois un de ses Secretaires à Fontainebleau où
T 2 étoit

416 *Mercuré Historique* &
 étoit la Cour, pour notifier au Mar-
 quis de Torci ses ordres & en même
 temps il marqua ; que le Roi son Maître
 étoit informé que Sa Majesté Très-Chré-
 tienne avoit reconnu un autre Roi que le
 Roi de la Grand' Bretagne, jugeoit que
 sa gloire & son service ne lui permettoient
 pas de tenir plus long-temps un Ambassa-
 deur auprès du Roi Très-Chrétien. Ce
 Ministre partit le 10. sans prendre congé.
 Le Roi de France dépêcha un Cou-
 rier à M. Pouffin, qui étoit chargé de
 ses affaires à Londres, avec ordre de se
 retirer aussi incessamment, dès que
 l'Ambassadeur d'Angleterre eut parlé
 de se retirer : il envoya en même temps
 à la plupart de ses Ministres dans les
 Cours Etrangères la Lettre circulaire
 qu'on va lire.

Lettre du Roi de France, contenant
 les raisons qui l'ont engagé à re-
 connoître le Prince de Galles en
 qualité de Roi.

LE Roi d'Angleterre étant mort à S. Ger-
 main le 16. de Septembre 1701. le Prin-
 ce de Galles a pris aussi tôt le titre de Roi
 appartenant à ce Prince comme fils & hériter
 du feu Roi son pere. Le Roi Très-Chrétien n'a
 pas fait difficulté de le reconnoître en cette
 qualité, & même quelque temps avant la
 mort

Politique. Octobre 1701 417
 mort du Roi d'Angleterre, Sa Majesté
 Très-Chrétienne l'avoit assuré qu'elle le fe-
 roit. Comme elle l'a toujours traité comme
 Prince de Galles, la consequence est natu-
 relle de l'appeller Roi d'Angleterre aussitôt
 que le Roi son pere meurt. Nulle raison ne
 s'y oppose, lors qu'il n'y a point d'enga-
 gement contraire, & il est certain qu'on
 n'en trouve aucun dans le Traité de Rys-
 wick: l'Article IV. de ce Traité porte
 seulement, que Sa Majesté Très-Chrétien-
 ne ne troublera point le Roi de la Grande
 Bretagne dans la possession paisible de ses
 Etats, qu'elle n'aïssistera ni de troupes, ni de
 vaisseaux, ni d'autres secours ceux qui le
 voudroient inquieter. L'intention de Sa
 Majesté Très-Chrétienne est d'observer
 ponctuellement cet Article, & il est seur que
 le titre de Roi d'Angleterre que le Prince de
 Galles ne pouvoit se dispenser de prendre, ne
 lui procurera d'autres secours du Roi Très-
 Chrétien que ceux que le feu Roi son pere
 en recevoit depuis le Traité de Ryswick seu-
 lement pour la subsistance & le soulagement
 de ses malheurs. La générosité de Sa Ma-
 jesté Très-Chrétienne ne lui a pas permis
 d'abandonner ni ce Prince, ni sa famille :
 elle n'est point juge entre le Roi de la Gran-
 de Bretagne & le Prince de Galles; elle
 ne peut décider contre ce dernier en lui re-
 fusant un titre que sa naissance lui donne.
 Enfin il suffit qu'elle observe exactement le
 Traité de Ryswick, & qu'elle s'en tienne
 T 3 pre-

precisément aux termes de ce Traité, dans un temps où la conduite du Roi de la Grand Bretagne & des Etats Generaux, la sortie de leurs Flotes, les assistances secrettes qu'ils donnent à l'Empereur, les déclarations qu'ils font en faveur de ce Prince, & les troupes qu'ils levent de tous côtés, pourroient être regardées avec bien plus de raison comme une veritable contravention aux Traitez.

Au reste, il n'est pas nouveau que l'on donne aux enfans les titres des Royaumes que les Rois leurs peres ont perdu, quoi qu'on soit en paix avec ceux qui les possèdent. L'Histoire en fournit plusieurs exemples dans les Rois de Naples & dans ceux de Navarre. En dernier lieu les Rois de Pologne de la Maison de Vasa ayant perdu le Royaume de Suede, ont été traitez par la France comme Rois de Suede jusqu'à la paix d'Oliva, dans le tems même de la plus étroite Alliance avec le Roi Gustave & avec la Reine Christine. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de citer d'autres exemples, personne ne pouvant contester que la conduite que le Roi a tenuë ne soit juste, digne de sa générosité, conforme aux Traitez, & à ce qu'il a fait pour le feu Roi d'Angleterre depuis qu'il a cherché son asile en France.

III. Il a quelque tems que l'Abbé Aguan qui a de fort bons secrets en Me-

Medecine dont il fait part aux payres fut cité par les Medecins de Paris à la Chambre de la Police. Sur cette Assignation il fut trouver M. d'Argenson auquel il fit ce Discours.

Je ne viens pas ici, Monsieur pour vous demander la permission d'exercer la Medecine, mais pour me justifier dans votre esprit de l'étonnement où vous auriez dû être, si depuis vingt cinq ans j'avois donné des remedes au Public sans titre, ni capacité, comme les Medecins de la Faculté le pretendent. Et pour vous justifier ma conduite j'employe mes Lettres de Docteur de la Faculté de Padoüe, qui vaut bien celle de Paris. Je produis en suite des Lettres de Sa Majesté qui me donnent la qualité de Medecin du Roi, enfin je vous apporte les Lettres Patentes par lesquelles Sa Majesté me permet d'avoir un Laboratoire, & de donner des remedes au public. Comme il n'y a que le Roi qui puisse me défendre de continuer mon exercice en revoquant les Lettres Patentes j'attendrai sur cela ses ordres, & lors qu'il les aura revoquées, vous pourrez m'assurer, Monsieur, qu'il n'aura pas un sujet plus soumis que moi à ses volontez & que je congédierai huit cens pauvres auxquels je donne Ordinairement toutes les semaines des remedes par charité. D'ailleurs pour ce qui regarde ma capacité, que Mrs. de la Faculté attaquent, je m'engage de soutenir

contre eux une These publique en presence du Parlement de omme scibili in Medecina, selon le Systeme d'Hipocrate, de Galien & de Vanelmont.

Cet Abbé ajoûta qu'il n'avoit jamais prétendu exercer la Medecine dans Paris comme les Medecins de la Faculté, qu'on ne l'avoit jamais veu ordonner chez un Apoticaire un remede qu'il n'auoit pas fait lui-même, étant contre la Conscience d'en user autrement; qu'il n'avoit jamais fait payer ses visites, ni demandé aucun argent, pour toutes les guerisons que Dieu avoit procurées par ses mains dans Paris, & que si on lui donnoit quelque chose c'étoit sans l'exiger, ni taxer personne, qu'il l'employoit même à distribuer des remedes aux pauvres; que la Medecine étant d'institution Ecclesiastique, & l'Art le plus noble de tous les Arts Liberaux, il l'avoit exercé d'une maniere noble, sans interet, & non pas d'une maniere mechanique, vile & sordide; Il representa enfin, que le moyen de détruire un habile homme n'étoit pas celui de l'autorité & de la violence, mais qu'il faloit faire mieux que lui, puis qu'un sçavant homme est toujours sçavant malgré la persecution & la jalousie, qui sont les Caractères de l'ignorance, l'effet de la Cabale, & nullement celui de la Doctrine & de la vérité.

Depuis cette Visite l'Abbé continué
ses

ses charitez: & ses ennemis qui ne sçavoient pas qu'il fût fondé en titres ont jugé à propos de ne le plus inquietter. On a beaucoup de confiance en lui, soit à la Cour, ou à la Ville, car l'on connoit fort bien son merite & sa grande capacité. L'Auteur des *Annales de la Cour & de Paris* dit que l'Abbé Agnan de Cordelier s'est erigé en Medecin chimiste.

IV. On arrêta le mois dernier à Paris un Prêtre qui disoit la Messé dans une Cave dans l'Eglise de S. Joffe. On dit qu'il retenoit l'Hostie après qu'il l'avoit Consacrée & qu'il en faisoit des usages diaboliques.

La persecution continué toujours contre les Nouveaux Réunis. On apprend par les lettres du Bas Languedoc du 27. de Septembre, qu'on pendit le même jour à Uze un jeune garçon de dix-sept ans qui avoit été pris dans une Assemblée où l'on prioit Dieu. Il y eut quelques Moines qui tâcherent de lui faire abjurer sa Religion, mais il les rejetta & mourut avec beaucoup de constance. Quelques autres personnes qui s'étoient trouvées à la même Assemblée furent condamnées aux Galeres, & les autres furent mises dans des Cachots.

T 5 Les

V. Les dernières lettres qu'on a recenés d'Italie à la Cour de France portent que l'armée Alliée, qui ne veut pas décamper avant les Imperiaux, se preparoit à tout événement, & qu'elle avoit commencé à se baraquer pour l'hiver, ayant fait enlever dans les villages voisins toutes les portes & les fenêtres des maisons, les Couvertures des toits, les planches & autres choses qui peuvent servir aux Baraques. Ces lettres font mention du sacagement de Caneto, qui est un lieu du Mantoüian situé entre les rivieres d'Oglio &, Chiefé. Les habitans de ce lieu ayant manqué au serment qu'ils avoient presté au Prince Eugene, en faisant feu sur les Imperiaux par un Nouvel ordre du Duc de Mantoüe, ceux-ci firent main basse sur eux & il en couta la vie à quatre cens personnes. Le Baron de Vaubonne qui fit cette expedition piller ce Bourg & en enleva vingt-cinq charriots de butin qui furent conduits à Aquanegra. Quatre jours auparavant un Détachement Imperial avoit enlevé quatre Mulets chargez d'argent qu'on envoyoit de Turin au Duc de Savoye. Le Comte de Tessé s'empara environ ce temps-là de Castell Goffredo. Le Regiment de Cavalerie du Mar-

Marquis de Roquespine tué dans la dernière action a été donné au Chevalier de Sully, & celui de Bugey qu'avoit le Comte de Mathen, mort de disenterie à Mantoüe, l'a été au Comte de Guast, Colonel réformé. Il a été résolu d'augmenter encore l'armée d'Italie, & le bruit court que le Comte de Tallard s'y doit rendre avec un Corps de troupes, & qu'on construira pendant cet hiver trente huit Vaisseaux de guerre, sçavoir, dix à Toulon, dix à Brest, dix à Rochefort, quatre au Havre de Grace & quatre à Port-Louis. Il y a à Dunkerque depuis le mois dernier six Galères, & plusieurs Batimens armez en course. Le Ban & l'Arriere Ban ont été commandez pour la garde des Côtes. L'Ambassadeur d'Espagne receut le 8. de ce mois des lettres du Viceroi de Naples par lesquelles il lui marque qu'on y a écarterlé un Officier complice de la Conspiration dont nous avons déjà parlé, & dont voici la Relation.

Relation de l'émotion arrivée à Naples, écrite de cette Ville le 24. Septembre 1701.

LA nuit du 22. au 23. il y eut ici un soulèvement du Peuple; 700. Cavaliers suivis de quantité de gens attroupez, marchèrent par les ruës, criant *Vive l'Empereur & l'Archiduc Charles*; ils allèrent droit à la *Vicaria*, & en ayant ouvert les prisons, & délivré tous les prisonniers, ils pillèrent les Archives, & détruisirent tous les Regîtres, procès & document qui y étoient conservez. Le nombre des mécontents s'étant augmenté, le Prince de Macchia se mit à leur tête; & les conduisit dans la Place de S. Laurent; Et en ayant fait occuper la Tour, & le lieu ordinaire de la Résidence des Elûs de la Ville, il fit sonner le tocsin, & crier *aux Armes pour le service de l'Empereur*. Mais voyant que la Noblesse & le Peuple ne s'assembloient pas en aussi grand nombre qu'il se l'étoit promis, il les fit sonner de comparoître le Vendredi dans la même Place, faute de quoi, il seroit saccager & brûler les Palais, & les Maisons de tous ceux qui n'auroient pas comparu. Nonobstant cette intimation, une grande partie de la Noblesse & des Officiers s'unirent au Viceroy, & s'assemblerent dans le Château-neuf & dans la Place du Palais, sous le commandement

Politique. Octobre 1701. 425
ment du Duc de Popoli General de l'Artillerie.

Le Cardinal Archevêque, poussé de zele pour la tranquillité publique, s'offrit de monter à cheval, pour apaiser le Peuple: mais on ne le jugea pas à propos; parce que l'on ne savoit pas encore quel parti prendroit la Populace, quoi qu'on ne doutât point que la Bourgeoise ne demurât fidele. Le Viceroy en voulut être éclairci; & pour cet effet, il fit marcher par la Ville le Prince de Montefarchio, qui est fort aimé du Peuple, avec quelques Compagnies de la Garnison, & plusieurs Nobles & Officiers de Ville; criant *Vive le Roi Philippe V.*, ce qui produisit un bon effet, quantité de Peuple s'étant rangé du parti Royal; de sorte que ce Prince ayant parcouru une grande partie de la Ville, & évité de tomber dans les lieux occupez par les mécontents, se rendit avec tout son monde dans le Palais du Viceroy.

Cependant les soulevez se fortifioient, publiant que vers les deux heures après-midit, il leur viendroit un grand secours dedehors; & continuant à faire sonner le tocsin, ils ne cessèrent de crier *aux Armes*; Ils ne commirent aucuns desordres durant le reste de la nuit, qu'ils employèrent à se fortifier dans les places voisines de l'Eglise de St. Laurent, & particulièrement dans la Tour de l'Eglise de St. Paul des Théâtres.

Le matin, ils occupèrent encore plusieurs postes, savoir; les Magazins à Grain, la porte d'Albe, le Clocher de Ste. Claire, celui de St. Pierre à Mayola, & celui de l'Oratoire des Peres de St. Philippe de Neri.

Les Chefs de l'émeute étoient, le Prince de la Machia de la Maison de Gambacorta, le Duc de Celefia Grimaldi, le Duc de Castelufio Spinelli, Don Malatia Carotta, Don Tiberio Caraffa, &c.

Le Viceroy ayant résolu d'arrêter ce tumulte, commanda le Duc de Popoli, avec quelques Troupes de Cavallerie & d'Infanterie, & quelques pieces de Canon, pour attaquer les Rebelles, & les chasser des postes qu'ils avoient occupez. Le premier choc se fit à la Porte d'Albe, d'où les Mécontents furent chassés après une résistance médiocre. On les attaqua ensuite dans les Magazins, qu'ils furent contraints d'abandonner, pour se retirer dans le Clocher de Ste. Claire, où le Prince de Machia accourut avec un gros renfort; mais le Parti Royal s'y étant présenté avec du Canon, & ayant déjà occupé quelques toits, d'où il pouvoit les incommoder, ils quittèrent ce poste, & celui de St. Pierre di Mayola; De sorte qu'étant réduits à se défendre dans la seule Place & Tour de St. Laurent, & dans les lieux voisins, ils y firent leur plus grand effort; mais au sixième coup de Canon, les Chefs se sauvèrent par la peti-
te

te porte du Couvent de St. Laurent, & leurs adherens furent dissipés, plusieurs ayant été tuez, & quelques autres faits prisonniers.

La fidélité & le courage de la Noblesse & des Officiers de cette Ville se distingua fort dans cette occasion, où on les a vû affronter les plus grands perils, malgré le feu continuel que les Conjurez faisoient de dessus les toits, & des fenêtres des lieux où ils étoient postez, portant le mousquet sur l'épaule comme de simples Fantassins, marchant toujours en bon ordre.

L'heureux succez de cette affaire doit être attribué à l'intercession de St. Janvier, nôtre Protecteur; car il ne s'est pû faire sans miracle, qu'un si grand nombre de Conjurez ait été entierement dispersé dans l'espace de 24. heures; Aussi les signes en ont-ils été prodigieux; car le matin du Lundi, jour de la fête de ce Saint, son Sang se liquesfia, du moment qu'il fut approché du Chef, & il demeura liquide pendant quelques jours. Le Jeudi, ce Sang ayant été exposé de nouveau devant le Chef, on remarqua qu'il s'étoit entierement coagulé durant quelque tems qui fut justement celui où les Conjurez prirent leur dernière résolution. Mais aujourd'hui que tout est heureusement terminé, ce Sang qui étoit dans sa coagulation ordinaire, s'est liquesfié tout à coup.

VI. Il est arrivé à Paris un nouvel Ambassadeur Extraordinaire d'Espagne; c'est D. Francisco de Guaras. Il eut audience publique du Roi le 8. de ce mois.

Le Gouverneur de Plaisance dans l'Amérique a obtenu le Gouvernement général de l'Acadie, moyennant une certaine somme d'argent qu'il doit remettre au Bureau du Comte de Pontchartrain, & on donnera celui de Plaisance à un Officier qui sera obligé d'épouser une Demoiselle de S. Cyr.

VII. Les personnes considerables mortes depuis peu sont.

Messire Francois Ferry; Chevalier des Ordres Militaires de S. Louis; & ingenieur Général des Fortifications de Guyenne, Bearn, Xaintonge & Aunis: Il mourut à la Rochelle âgé de cinquante deux ans le 13. de Septembre.

L'Evêque de Leon.

Le Chevalier d'Angouleme, Antoine Charles de Valois, il étoit premier Gentilhomme de la Chambre de M. le Prince de Conti; il mourut le 25. du même mois.

On a appris que le Cardinal Archinto, Legat à terre avoit complimenté à

Nice

Nice la Reine d'Espagne au nom du Pape.

Reflexions sur les Nouvelles de France.

I. **L**E changement de Monnoyes a mis tout le Commerce de France en confusion. Quoique la dernière Déclaration pour le rehaussement du prix des Especes accorde un plus grand bénéfice aux particuliers, & qu'il semble qu'elle ait pour but de guerir les esprits de la défiance d'une nouvelle augmentation, cependant comme cette Déclaration a confirmé les bruits qui en avoient couru, l'argent n'est pas moins rare dans le Royaume qu'il l'étoit auparavant, soit qu'on craigne encore la même chose, ou qu'il y ait d'autres raisons. Quoi qu'il en soit, on laisse tous les jours protester les Lettres de Change, & cela dérange entièrement les affaires des Negocians. Mais qu'y feroient-ils; c'est un mal nécessaire dans la situation où sont celles du Royaume, qui éprouve à son tour combien ceux qui soutiennent l'Espagne ont un pesant fardeau à soutenir. Il faut que le Roi de France tire de l'argent

gent par toutes les voyes promptes qui peuvent réüflir, & celle-là en est une des plus efficaces, car on compte que cette augmentation des Monnoyes produira quarante millions. On prétend que la Capitation en produira autant; que l'augmentation des Gages en produira dix, & que cela joint aux autres secours extraordinaires la Cour aura les sommes fuffifantes pour les dépenses de l'année prochaine. Les flatteurs des Princes ambitieux ont beau tenir ce langage, en parlant de leur Souveraineté fans bornes.

Tout travaille pour elle, & reciproquement

Tout tire d'elle l'aliment.

*Elle fait subsister l'Artisan de ses peines,
Enrichit le Marchand, gage le Magistrat,
Maintient le Laboureur, donne paye au Soldat,*

*Distribué en cent lieux ses graces souveraines,
Entretient seule tout l'Etat.*

Les Sujets de tels Princes répondront toujours.

Lâches adulateurs, ah! vous avez beau dire,

*Les Monarques ont tout l'Empire,
Le pouvoir, les tresors, l'honneur, la Dignité;*

*A lieu que tout le mal est de notre côté,
Les tributs, les Impôts, les fatigues de guerre:*

Il nous vouldroit bien mieux chercher une autre terre.

II. Enfin après tant de bruits prematurez de la mort du Roi Jaques, auxquels divers symptomes assez frequens avoient donné lieu, ce Prince est parvenu à ce dernier terme qui égale les Rois au commun des hommes, laissant un bel exemple de l'inconstance des grandeurs humaines, dont les Rois aussi bien que les peuples sont souvent les victimes. C'est ici qu'on peut s'écrier avec le Sage; *Vanité des vanitez! tout est vanité.* Mais pour laisser cette reflexion morale, la mort de ce Prince est un événement bien remarquable dans la conjoncture presente, & ce n'est pas sans doute un des moindres du commencement de ce siecle. Le Roi Très-Chrétien reconnoit après la mort de ce Prince un autre Roi d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande que celui qui est assis sur le Trône de la Grand' Bretagne, & qu'il reconnoit pour légitime Roi avant même qu'on eût signé le Traité de Ryswick. On n'entrevoit pas bien en-
core

core jusques où l'on doit étendre les conséquences de la reconnoissance du Prince de Galles, & comment elle peut être conciliée avec celle qui a été faite par le dernier Traité de paix, quoi que la France prétende qu'il subsiste encore. Il est vrai que le Prince de Galles peut être regardé par cette Couronne comme Roi Titulaire d'Angleterre, comme un Monarque *in Partibus*, ou comme un Roi à Brevet, ainsi que quelques Grands de la Cour du Roi T. C. l'ont appellé. Mais le Roi de la Grand Bretagne ne s'est pas payé de ces distinctions, il a rappellé l'Ambassadeur qu'il avoit en France, & ce Ministre est parti sans prendre congé. Cela joint au nouveau Règlement que Sa Majesté Très-Chrétienne a fait publier concernant le commerce avec les Anglois répand de nouveaux nuages sur les affaires générales qui ne sont déjà que trop embrouillées, & reveille par consequent de plus en plus l'attention du Public pour scavoir quel en sera le denoüement, & sur tout celle des Sujets du Roi Très-Chrétien qui n'aprehendent rien tant qu'une rupture.

Le Roi Jaques a reconnu au reste avant que de mourir qu'un Souverain

est

est un méchant Politique lorsqu'il persecute ses sujets en matiere de Religion. Il avoie en quelque maniere dans son Testament que ce zele inconsideré pour la propagation de la Foi Catholique Romaine est la seule source de ses disgraces. Il recommande au Prince de Galles de n'imiter pas sa maniere de gouverner, de prendre le contrepied, & de laisser les Hérétiques en repos s'il est jamais Roi effectif, mais ce sont des reflexions après coup.

*On ne connoit que trop les jeux de la fortune ;
Ses trompeuses faveurs, ses appas inconstans,
Mais on ne les connoit que quand il n'est plus
temps.*

V. On ne fait encore que juger de l'affaire de Naples, à cause de la diversité & contrariété des nouvelles sur ce sujet. Les premieres venues de Paris ont dit qu'entre les Chefs de l'émotion, il y avoit un Grand du Royaume, & la Relation venue de Naples en nomme plusieurs. Cependant les dernieres nouvelles de Paris disent, qu'un Courier extraordinaire dépêché par le Duc de Medina-Celi Viceroi, avoit apporté des lettres du même jour 24.

Sept

Septembre, qui n'en parloient que comme d'une Conspiration tramée par des gens de la lie du Peuple; qui avoient aussi-tôt été dissipés, & les Chefs de l'émotion arrêtez; enforte que par les bons ordres du Viceroy cette Conspiration n'avoit eu aucune suite. Surquoi il faut remarquer, que toutes ces nouvelles, quoi-que différentes & contraires, viennent cependant du même Parti Royaliste. Ainsi, pour en être mieux éclairci, il faudra attendre ce qui sera publié de la part des Imperiaux.

NOUVELLES DE LA GRAND' BRETAGNE.

DANS les dernières Assises, qui furent tenues dans la Province de Devon, le Chevalier Jean Pole à la tête de vingt trois Gentilshommes presenta l'Adresse qu'on va voir, au Juge Blencœ, de la part du Grand Juré de la Province,

Adref-

Adresse du Grand Juré de la Province de Devon.

LEs choses que votre Grandeur nous a recommandées, nous obligent de la prier d'assurer Sa Majesté, que cette Province a une profonde reconnaissance de la Bonté extraordinaire de S. M., de sa Sagesse, de sa Valeur, & des grandes choses qu'Elle a faites pour nous: Que nous prenons plaisir d'être soumis à son Gouvernement; Et que nous ne souhaitons rien tant, que de voir que son Regne lui soit aussi agreable, qu'il a été glorieux pour Elle, & avantageux pour Nous.

Nous ne sommes pas assez hardis, pour nous mêler de donner des avis à S. M., ou au Parlement, qui est son Grand Conseil. Nous acquiesçons à tout ce qu'ils ont fait, & nous serions très fâchez, qu'aucune intrigue se fit pour diviser cette Nation, sous le Regne du meilleur des Rois, & lors que nous avons la meilleure Chambre des Communes, excepté celle qui a élevé Sa Majesté sur le Trône.

La Province de Cumberland & celle de Lancastre en presenterent aussi dans leurs Assises pour être envoyées à Sa Majesté. Elles meritent d'être leuës.

Adref-

Adresse de la Province de Cumberland.
land.

SIRE,

Nous, le Grand Sherif, les Gentilshommes du grand Juré, & les Juges de Paix de la Province de Cumberland, prenons cette occasion, pour représenter très-humblement à Votre Majesté, la profonde reconnaissance que nous avons, de ce que notre Religion, nos Loix, & nos Libertés, sont entièrement dûes, après Dieu, à Votre Affection, & à Votre Courage & Conduite, dont les preuves signalées sont encore récentes à notre souvenir, & que nous ne pourrions jamais oublier, sans être coupables de la plus noire ingratitude.

Puisse le même Dieu propice nous continuer long-tems ces grandes Benedictions, dont nous jouissons par la sage Conduite de V. M., & de son Gouvernement; Et Vous rendre encore une fois le glorieux Instrument de la Paix de l'Europe, en réduisant le pouvoir exorbitant d'un Prince Despotique, qui menace de ruiner notre Eglise, & l'Etat. Ces considerations, SIRE, nous engagent à vous assurer, que de notre côté, rien ne manquera de tout ce que le meilleur des Rois de la Terre peut attendre de ses fideles Sujets.

Et comme par cette Adresse, nous don-

-358A

nous

mons des marques publiques de notre obeissance à V. M., Nous déclarons aussi, que nos Cœurs sont pleins d'affection pour Votre Personne Sacrée, que nos bourses sont prêtes à s'ouvrir, pour l'interêt public; & que nos mains sont toutes prêtes pour supprimer toutes les personnes mal affectionnées qui troublent la tranquillité de l'Etat.

Nous demandons, outre cela, très-humblement la permission d'assurer V. M., que dans toutes les occasions des Elections, nous nous efforcerons de choisir des Députés, pleins d'affection pour Votre Personne, & de zele pour l'Eglise, & l'Etat, tels qu'ils sont établis par les Loix.

Adresse présentée au Lord Chef Baron Ward, par le Grand Juré de la Province de Lancastrre le 17. Septembre.

SIRE,

Nous n'oublierons jamais la grande délivrance que V. M. a procurée à ce Royaume, lors qu'il étoit sur le point de devenir le plus malheureux Pais du monde, en perdant en même tems les benedictions de la liberté, & la Religion Protestante; Et après la Divine Providence, c'est à V. M. seule que nous pouvons avoir recours dans les embarras, où nous nous trouvons, par la crainte du retour de ces extrêmes dangers.

Tome XXXI.

V

gers

gers. L'union fatale qui est présentement entre la France & l'Espagne remplit avec raison le reste de l'Europe de terreur; & l'Angleterre ne peut avoir qu'une vue immédiate de la ruine de son Commerce, la perte entière de ses Libertez, & l'extirpation de la Religion protestante: Néanmoins, nonobstant l'état des affaires, nous sommes pleinement assurez, que V. M. fera tout ce qui est possible dans cette Cause commune de l'Europe; Et nous sommes persuadez, que Dieu a réservé V. M. pour être un Instrument glorieux d'une autre délivrance à cette partie du monde, contre le Grand & Présomptueux Oppresseur. Nous sommes assurez, que V. M. agit présentement autant qu'il est possible, dans ce pieux & noble dessein, pendant qu'Elle est absente de nous: Et puis qu'il nous semble, avec soumission, que ce peut être quelque soulagement aux soins que V. M. prend pour nous au dehors, d'être assurée des Cœurs de Vos Sujets au dedans, Nous assurons avec toute sincérité V. M. que nous voulons dans toutes les occasions faire voir que nous sommes les très-fidéles & obéissans Sujets de V. M.

Le Parlements s'assembla à Westminster le 29. de Septembre suivant la dernière prorogation, & il fut prorogé de Nouveau en vertu d'une Commission jusqu'au 30. de ce mois, vieux Stile, auquel temps on croit qu'il s'assemblera. Et on apprend de

presque toutes les Provinces qu'on y est résolu de ne choisir pour Députez à cette Assemblée que des personnes qu'on sçaura être affectionnées au Roi & au Gouvernement présent.

II. Dès qu'on eut appris en Angleterre la mort du Roi Jaques, plusieurs personnes distinguées furent trouver les Seigneurs Regens & leur prêterent le serment de fidélité, en faveur de Sa Majesté Britannique; ce qu'elles avoient refusé de faire jusqu'alors par un scrupule de conscience. Elles protestèrent que ce qui les empêchoit d'être parfaitement attachées au Roi & au Gouvernement présent, ne procedoit que de ce qu'elles se croyoient encore liées par le serment qu'elles avoient prêté ci-devant à Jaques II., qu'elles n'avoient pas cru en pouvoir prêter un nouveau pendant la vie de ce Prince, & que cette mort venoit de les dégager absolument. La nouvelle de cette mort fut bien-tôt suivie de celle de la reconnaissance que le Roi de France fit du Prince de Galles pour Roi d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande; & cela obligea le reste de ceux qui n'avoient point prêté le Serment à Sa Majesté. le Roi Guillaume de courir en foule chez les Seigneurs Regens pour le prêter. Le reste du parti contraire, qui va diminuant de jour en jour, voulut se satisfaire au moins par une vaine & ridicule formalité le dernier du mois de Septembre, mais la Comédie réussit fort mal aux Ac-

450 *Mercuré Historique* &
teurs. Quelques gens à Cheval habillez en
Hérauts d'Armes allerent par la ville de
Londres, & dans les endroits où ils s'ar-
retoient ils lisoient un Papier tour bas. On
crut d'abord que c'étoient des Gladiateurs
qui s'étoient ainsi équipéz pour attirer le
peuple, parce qu'il leur avoit été défendu
par le Lord Maire de n'aller plus par la Vil-
le en chemise & avec des épées nuës com-
meils faisoient auparavant. Mais plusieurs
Bouchers qui reconnurent que c'étoit toute
autre chose se saisirent de deux de ces pré-
tendus Hérauts, & ayant pris le Papier
qu'ils lisoient on vit que c'étoit une Procla-
mation du prétendu Prince de Galles pour
Roi d'Angleterre, sur quoi on eut assez de
peine de les sauver de la fureur du peuple,
mais non sans plusieurs coups qu'ils receu-
rent, & on les mit en prison. Comme on
crut bien à la Cour de France que la recon-
noissance de ce Prince ne seroit pas agrea-
ble au Roi d'Angleterre, M. Pouffin Agent
de cette Couronne à Londres eut ordre de
presenter à M. Vernon, Secrétaire d'Etat
un Memoire contenant les raisons qu'a
eues Sa Majesté Très-Chrétienne d'en user
de cette maniere. Mais M. Vernon refusa
de recevoir cet Ecrit, & le Sieur Pouffin
receut un ordre de la Regence de sortir in-
cessamment du Royaume; cet ordre lui
fut signifié le 4. de ce mois, & il partit le
10. pour retourner à Paris. Le Sieur Vil-
comont, son Secrétaire, fut mis en prison
chez

Politique. Octobre 1701. 451
chez un Messager du Roi, pour avoir fait
imprimer & distribuer le Memoire que M.
Vernon ne voulut pas recevoir. Mais M.
Pouffin ayant demandé son élargissement
par une lettre, sa demande lui fut acor-
dée, à la charge néanmoins que ce Secre-
taire ne partiroit point de Londres qu'on
n'eût rappelé celui que le Comte de Man-
chester devoit laisser à Paris. On a donné
les ordres pour couvrir de Drap violet les
Carosses du Roi à Londres, où la Cour se
dispose à prendre le deuil dès que Sa Ma-
jesté y sera de retour; Leurs Alteſſes Ro-
yales le Prince & la Princesse de Danne-
mark le prirent le 25. de Septembre.

Outre l'Adresse de la Province de Cum-
berland ci dessus inserée les Lieutenans de
Roi, les juges, le Clergé, les Gentils-
hommes & les habitans de la même Pro-
vince délivrerent en Corps celle qu'on va
voir au Lord Chef de justice Ward pour
être présentée au Roi.

Adresse des Lieutenans du Roi, juges &c.
de la Province de Cumberland.

SIRE,

Nous les très-obeissans & très-fideles
Sujets de Votre Majesté les Lieutenans
de Roi, Juges, Clergé, Gentils-hommes &
habitans de la Province de Cumberland,
demandons très-humblement la liberté d'af-
surer Votre Majesté; Que nous concourons
de

V 3

de bon cœur & unanimement avec nos Députés au Parlement, dans la promesse qu'ils nous ont faite d'assister Votre Majesté à maintenir les Alliances qu'elle jugera à propos de faire pour la conservation des libertez de l'Europe, & pour la prospérité & la paix des Royaumes de Votre Majesté. Nous ne doutons point, SIRE, qu'ils ne soient toujours prêts à s'aquiter de cette promesse, & à donner à Votre Majesté de Nouveaux témoignages de leur fidélité inviolable, lors qu'ils se rassembleront l'hiver prochain avec V. M. en Parlement, comme doivent faire ceux qui représentent un peuple obeissant & tres-fidele.

Le Lord Maire, les Aldermans & le Commun Conseil de la Ville de Londres s'assemblerent le 6. de ce mois, & resolurent de presenter aussi une Adresse au Roi au sujet de la reconnoissance que le Roi de France a faite du Prince de Galles pour Roi d'Angleterre. Le lendemain ils s'assemblerent encore pour la lire, & le 11. elle fut presentée aux Seigneurs Regens. Elle est conceüe en ces termes.

Adresse de la Ville de Londres.

SIRE,

Nous sommes très persuadés que nous devons vivement ressentir le grand affront qui vient d'être fait à Votre Majesté,

par

par le Roi de France, en donnant le titre de Roi d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, au prétendu Prince de Galles, quoi que ce soit une chose entierement contraire aux droits legitimes de V. M. & à plusieurs actes des Parlemens qui ont assuré & établi le droit de la succession à la Couronne dans la ligne Protestante.

Il semble que le Roi de France ait dessein, de détrôner, s'il lui est possible, V. M., de détruire la Religion Protestante établie dans ces trois Royaumes, d'envahir nos biens, & de supprimer nos libertez pour la conservation desquelles V. M. a si souvent exposé sa précieuse vie, & signalé sa valeur en tant d'occasions.

C'est pour quoi Nous les très-humbles sujets de V. M. l'assurons unanimement avec toute la sincerité possible, que nous sommes prêts à lui donner des marques de notre fidélité en toute sorte d'occasions, & de l'assister contre tous ceux qui voudront envahir la Couronne & la dignité de V. M., que nous ferons pour cela nos derniers efforts, & que nous ne cesserons jamais d'adresser des vœux très ardens à Dieu pour la défense de vos justes droits, & pour la conservation de votre Personne sacrée.

III. L'Amiral Rook arriva le premier de ce mois à la Rade de Spithead & le 4. aux Dunes sur le Triomphe, avec dix autres Vaisseaux de guerre & trois Brûlots. Le Comte de Guldeulew, Amiral de Dan-

V 4

ne.

nemark étoit arrivé le 2. à Portsmouth sur le Douvre, & il se rendit le 6. à Londres. Lorsque l'Amiral Rook fut arrivé à une certaine hauteur en mer vers le quarante troisieme degré de Latitude, il fit venir tous les Capitaines à bord de son Vaisseau, & ayant ouvert la Commission en leur presence, il détacha, suivant ses ordres, l'Amiral Bembow avec quarante Vaisseaux de guerre, sçavoir, trente Anglois & dix Hollandois pour les Indes Occidentales. Il détacha encore le Contre-Amiral Munden avec dix autres Vaisseaux de guerre pour accompagner jusqu'à la hauteur de Madere & des Canaries l'Amiral Bembow. Ce Contre-Amiral a une Commission secrette qu'il ne doit ouvrir qu'après s'être separé de l'Amiral Bembow & l'avoir perdu de vûë : & l'Amiral en a trois qu'il n'ouvrira qu'à trois différentes hauteurs. Outre cette Escadre de quarante Vaisseaux pour les Indes Occidentales, il y en a une petite de cinq commandée par le Vice-Amiral Whelton, qui fit voile vers le commencement de ce mois pour aller joindre l'Amiral Bembow : si bien que dès que ces cinq Vaisseaux l'auront joint, il y aura dans les Indes Occidentales une Flote de soixante gros Vaisseaux de guerre, car il y en avoit déjà quinze tant Anglois que Hollandois. Le Vice-Amiral Whelton prendra en Irlande deux Regimens d'Infanterie, & on croit que

ces troupes serviront en cas de besoin à l'expédition de l'Amiral Bembow avec celles qu'on tirera des Barbades, de la Jamaïque, & de la Nouvelle Angleterre qui feront environ vingt mille hommes ; la Grande Escadre a à bord trois Regimens d'Infanterie. On croit que les Anglois auront dans la Manche une flote aussi forte que celle qui est dans les Indes Occidentales, & qu'il y aura dix sept Vaisseaux pour garder les Côtes. Quoi qu'il en soit il y a depuis le commencement de ce mois huit cens Charpentiers employez aux Chantiers de Chatam & autres. On parle de fortifier la petite Ile de Lundée dans le Canal du Nord, pour assurer, en cas de guerre, le commerce maritime de Bristol, Bedford, Barnstaples, & autres Villes. Le 6. de ce mois les Marchands comparurent en corps, suivant un ordre qu'ils en avoient reçu, devant les Seigneurs Regens, qui leur firent sentir, & qui même leur conseillerent, de s'abstenir d'envoyer des Vaisseaux en France & en Espagne dans une conjoncture si delicate & si incertaine. On compte que depuis le commencement de cette année jusqu'au 14 de Septembre, on a fabriqué à la Tour de Londres en Especes d'or & d'argent la somme de 1118956. livres Sterling. Il arrive tous les jours des Protestans François en Angleterre.

Le Comte de Rochester, Viceroi d'Irlande arriva à Dublin le 27. du mois passé.

NOUVELLES DU NORD.

LE Cardinal Primat de Pologne partit le 4. de Septembre pour les terres, après avoir écrit une Lettre Circulaire aux Palatinats. La voici.

Lettre Circulaire du Cardinal Primat aux Palatinats, du 1. Septembre 1701.

Dans le tems que le cours de mes joursest passablement avancé, nôtre Patrie est menacée d'un très-grand Orage, que je tâche de détourner avec tout le soin possible. J'avoué qu'il me sera très-difficile, de redresser ce que les autres ont gâté par leurs conseils mal digerez, d'apaiser les Esprits émeus, & de parer ou prévenir les suites d'une cruelle Guerre. Quand je considere la chose en elle-même, je ne puis conclurre, sinon que Dieu est courroucé contre nous. Des troupes étrangères ont desolé de tous côtez nôtre Pais. Le commencement de la Guerre contre la Suede, dans laquelle la Republique n'a jamais voulu entrer, a été fatal à nôtre égard; Mais les suites en pourrout être encore plus funestes; Car le mauvais succès des Armes du Roi, interesse en même tems toute la Republique, qui est aussi étroitement unie avec lui, que la tête l'est avec tous les autres membres du Corps humain. Ce pesant fardeau m'est tombé sur le

dos; Et c'est pour ne me rendre réponsable de rien, que j'ai tâché de détourner le danger dont on est menacé. C'est pourquoy je me suis appliqué avec soin aux moyens d'accommoder les Parties qui étoient en Armes, & de pourvoir à la seureté de la Republique. D'abord que j'eus appris que les Suedois qui avoient passé la Dune étoient entrez dans la Courlande, je priai par écrit le Roi de Suede, de vouloir épargner les Fontieres de ce Royaume, & de vouloir vivre en bonne intelligence avec nous, conformément aux anciens Traitez conclus entre les deux Etats, en lui representant qu'il y étoit d'autant plus obligé, que la Republique n'avoit jamais voulu donner les mains à cette Guerre; Mais ce que j'aprehendois est plutôt arrivé que ma Lettre parvenue à son Adresse, les Suedois s'étant déjà emparez de la Ville & du Château de Mittau en Courlande; Et quoi qu'on ne sçache pas encore s'ils s'y tiennent comme Amis ou Ennemis, on a cependant tout à craindre de leur part, particulièrement lorsqu'ils sçauront que nôtre Roi aura retiré toutes ses troupes, non seulement de Courlande, mais aussi de Lituanie. Ainsi Sa Majesté se voyant à present destituée de troupes, recommande la garde de sa personne à la fidelité & à l'affection de la Republique. Il est bien vrai que j'ai receu une Lettre du Roi de Suede, en réponse à celle par laquelle je le priois de ne pas pour suivre plus loin ses Ennemis; Mais il a péné

tré jusques dans les Provinces de ce Royaume. Fenvoye des Extraits conjointement avec celle-ci, à Vos illustres & venerables Seigneuries, afin qu'elles puissent prendre là-dessus les mesures convenables, pour détourner le danger évident où l'on est. Quant à la Diète generale, on la pourra difficilement tenir, parce que le cas est impréveu, & que d'ailleurs le Parti triomphant a déjà les Armes en main, au lieu que nous avons encore à les prendre. Le danger n'est pas presentement à la porte, mais dans la Maison; C'est pourquoi il faut penser aux moyens de s'en delivrer promptement, sans perdre le tems à de longues deliberations: F'attens avec impatience la resolution de V. S. & les régles qu'elles me presciront; Surquoi je me recommande à vos bonnes graces.

Etoit signé.

RADZIEWSKI.

Les troubles de Lituanie continuent. Quelques Regimens Suedois logez sur les Terres de Sapieha, s'étant joints le mois dernier aux Sujets de cette Maison, pour suivirent Oginski & ses adherans plus de neuf lieues jusques à Planten. Ils firent prisonniers tous les Bandits qu'il avoit mis sur les Terres de Sapieha, & ceux de cette Maison ont représenté au Roi de Pologne que sept Regimens Suedois & quelques troupes de Neubourg devoient entrer dans leurs

Ter-

Terres; qu'ils avoient pris cette précaution pour sauver le peu de personnes qui restent dans leur famille, & qu'ils esperoient que Sa Majesté ne prendroit pas en mauvaise part qu'en un pareil cas ils eussent recherché une protection étrangere.

Les Etats de l'Electorat de Saxe offrent sept cens mille écus à Sa Majesté Polonoise pour être déchargés de la Capitation générale.

II. Le Roi de Suede arriva le 12. de Septembre à Grobin avec son armée, qui s'étendoit jusqu'à demi-lieuë de Liban, où ce Prince acompagné du Duc de Holstein entra le 13. Sa Majesté visita cette Place & y fit entrer une Garnison de mille hommes qui y travaillent à la construction d'un Fort; la Ville avoit déjà payé le 17. du même mois six mille Risdäles de contribution. Le 27. la Cavalerie Suedoise s'étoit avancée jusqu'à trois lieues de Memel, ce qui donne de l'ombrage au Roi de Prusse, & comme cette Starostie a été donnée au Duc Ferdinand de Courlande, les Suedois en ont exigé des sommes très considerables; ce Duc s'est retiré en Pologne, de crainte de tomber entre les mains de l'armée Suedoise. D'un autre côté les Suedois commencerent dès le 23. du même mois à bombarder la Forteresse de Dunamunder, & le Commandant eût Capitulé le 28. si on eût voulu lui acorder d'emener le canon. Ceux qui ont compté le

V. 7

nom-

nombre des troupes, du Roi de Suede les font monter à plus de quatre vingts mille hommes. Il en a en Suede 19942. En Livonie 44498. En Pomeranie 13800. A Brema 3400.

III. Quoique le Czar de Moscovie soit dans le dessein de faire la Paix avec Sa Majesté Suedoise, ses troupes n'ont pas laissé de faire une nouvelle entreprise en Livonie, mais avec aussi peu de succès qu'elles en ont eu jusqu'ici depuis que Sa Majesté Czarienne a déclaré la guerre à la Suede. Les troupes Russiennes au nombre de vingt mille hommes sortirent de Pleskou & de Pietzol le 16. de Septembre, & s'étant séparées en deux Corps firent une irruption dans cette Province, où il ne restoit que six mille Suedois. Elles debuterent assez bien. Elles attaquerent un poste gardé par quatre ou cinq cens hommes, qui après une résistance de quatre heures, furent passés au fil de l'épée, excepté un Capitaine & trente Dragons. Mais dans ces entrefaites le Major Cœnhard ayant ramassé quatre mille hommes alla charger les Moscovites si à propos & si vivement qu'il les défit & les mit en fuite. On dit qu'ils eurent plus de trois mille hommes de tuez, & les Suedois n'en eurent pas plus de cent.

IV. Le Traité qui se négocie à Copenhague entre la Maison de Lunebourg & Sa Majesté Danoise est presque conclu. Le Dannemark par ce Traité se desiste de l'opposition au Neuvieme Electorat. NOU-

NOUVELLES D'ESPAGNE, DE PORTUGAL ET DES PAÏS-BAS.

I. LE Roi Catholique partit de Madrid le 5. de Septembre pour se rendre à Barcelonne, & y recevoir la Reine, son Epouse. Les principaux Seigneurs de sa suite sont le Comte de S. Estevan, D. Antonio d'Urbilla, Secrétaire des Dépêches Universelles, l'Ambassadeur de Savoye, & le Comte de Marsin; ce dernier étoit dans le Carrosse de Sa Majesté. le Duc d'Harcourt s'étant trouvé trop foible pour entreprendre ce voyage. Sa Majesté arriva le 16. à Saragoce, & le lendemain elle fit la Cérémonie de son Serment avec toute la pompe & les solemnitez requises; il y eut le soir une grande Fête de Taureaux. La Ville lui fit une Entrée, quoique le Roi eut résolu de n'en faire qu'à son retour avec la Reine, lors qu'il ira tenir les Etats, mais les peuples dirent qu'ils aimoient mieux faire deux Entrées qu'une. Les Deputés du Royaume & l'Inquisition furent le jour que Sa Majesté arriva, faire leurs hommages selon la coutume, s'étant rendus à l'Abbaye de *Santa Fé*. Rien n'étoit plus magnifique que cette Deputation, qui étoit composée de toute la Noblesse du Royaume d'Aragon avec des équipages nombreux & magni-

gnifiques. Lors que les Deputez vinrent à baiser la main de Sa Majesté, ceux de l'Inquisition voulurent passer devant ceux du Royaume, comme cela se faisoit sous le dernier Regne, mais Sa Majesté ne le voulut pas permettre : sur quoi l'Evêque qui portoit la parole au nom du Royaume fit sur le champ un remerciement avec tout l'esprit & la vivacité imaginables. Il arriva ce jour-là une chose assez singuliere. Le Peintre de la Ville qui avoit eu ordre de faire le portrait du Roi pour mettre à tous les Arcs de Triomphe, l'ayant fait d'idée, & ayant fort mal réüssi, le peuple lui fit tant d'avanies qu'il en mourut de saisissement. Le 17. Sa Majesté déclara le Marquis de Louville Chef de la Maison Française, & en cette qualité il dépendra immédiatement du Roi & non d'aucun Espagnol.

Depuis le départ du Roi Catholique le Cardinal Porto-Carrero exerce à Madrid toute l'autorité, expédiant lui seul toutes les affaires sans les communiquer aux Conseillers d'Etat. On écrit même que le President de Castille avoit reçu ordre d'aller au Palais de Son Eminence pour conférer avec elle sur les affaires du Gouvernement, ce qui ne s'étoit jamais pratiqué.

Les Commissaires qui travaillent avec le Commissaire François pour redresser les Finances, y trouvent une si grande confusion, que cette affaire paroît très difficile & de longue haleine. La disgrâce du Duc
d'Ar-

d'Arcos a fait plusieurs mécontens ; & on avoit appréhendé une émotion populaire lorsqu'il partit pour Flandre, à cause que sa Faction est puissante, mais les bons ordres en prévirent les suites. On parle fourdement que l'Amirante de Castille & quelques autres Grands pourront bien aussi être exilés. Le Comte Fernando Nunes, Général des Vaisseaux Espagnols a reçu ordre de se rendre à Cadix, & d'obéir au Comte d'Etrées. Ce Comte au reste n'a pas été sans allarmes sur le passage de la Flote Angloise & Hollandoise à la vûe des Côtes d'Espagne. Il fit remorquer ses Vaisseaux de guerre derriere le Puntal, & fit rendre des chaînes pour les garantir des Brûlots. Mais comme la Flote n'en vouloit pas à Cadix le Comte en fut quitte pour la peur. On a depuis ce temps-là expédié quelques Paraches d'avis à la Vera-Cruz & à Porto-Belo, avec ordre de transporter l'argent des Galions sur l'Escadre des Vaisseaux de guerre François commandée par le Marquis de Coetlogon, mais on ne sçait pas si les Commissionnaires obéiront à ces ordres, n'en ayant jamais reçu de pareils, car il faudroit qu'ils les receussent directement des Marchands pour le compte desquels ils chargent les Galions.

On apprend de Barcelonne par les lettres du premier de ce mois que le Roi Catholique y arriva le 30. du passé, & qu'il devoit
fai-

faire son Entrée publique le 2. Il ouvrira ensuite les Etats de la Province de Catalogne, en attendant l'arrivée de la Reine, qui n'ayant peu souffrir ces fatigues de la mer arriva à Toulon le 6. de ce mois. Cette Princesse continuera son voyage par terre.

On apprend par d'autres lettres que les Galions relâcherent à la Havana le 25. d'Août, & qu'il y a des Navires François & Espagnols qui croient depuis Cartagène jusqu'à Curassau, & qui enlevant les Vaisseaux étrangers détruisent tout le Commerce.

II. L'alarme ne fut pas moins grande à Lisbonne qu'elle fut à Cadix, sur le bruit qui se répandit que la Flote Angloise & Hollandoise paroissoit sur les Côtes de Portugal. Toute la Ville fut en trouble. Sa Majesté Portugaise fit d'abord appeller le Duc de Cadaval, qui est à la tête du Conseil, qui monta à cheval avec la Noblesse; & toutes les Troupes & Milices se mirent sous les armes. Mais on aprit le jour suivant, que ce qu'on croyoit être la Flote des Anglois & Hollandois étoit le Convoi de Hambourg, au nombre de dix-neuf Vaisseaux, qui arriva quelques heures après devant la Ville.

On a remis entre les mains des Ministres de Sa Majesté Britannique & de Leurs Hautes Puissances des copies du Traité conclu entre Sa Majesté Portugaise & les Rois Ca-

tholique & Très-Chrétien, mais on ne l'a pas encore rendu public. On ne doit point compter sur celles que l'on fait courir, aussi ne sont-elles pas uniformes.

Vers le commencement du mois dernier M. de Pales & le Baillif de Lorraine Commandans les Vaisseaux du Roi de France l'Oriflamme & le Content, arriverent de Cadix à Lisbonne après avoir reçu les ordres nécessaires du Comte d'Etrées pour s'aboucher avec le President Rouillé, Ambassadeur de France, pour ce qui regarde la défense commune des trois Royaumes. Il y arriva presque en même temps de Toulon plusieurs Flûtes chargées de Munitions pour les Magazins, dont une étoit chargée de Mortiers & de Bombes avec quelques Canoniers. Sa Majesté Très-Chrétienne y doit envoyer encore un Maréchal de Camp, un Ingenieur, des Officiers d'Artillerie & plusieurs Mineurs. Les uns seront employez à discipliner les troupes Portugaises, & les autres à fortifier les Ports & les Places du Royaume. Le Comte de Château-Renaud y est déjà arrivé avec son Escadre de seize Vaisseaux, depuis quarante pièces de Canon jusqu'à quatre-vingt-dix-huit, quatre Brûlots, deux Flûtes & deux Corvettes. On croit que ce Comte aura ordre d'aller dans les Indes Occidentales, afin de joindre son Escadre à celle du Marquis de Coutlogon, & d'observer ensemble les desseins que l'Amiral Bembow pourroit former

de ce côté-là. On ajoute que le Roi de Portugal joindra à cette Escadre quelques-uns de ses Vaiffeaux.

L'Ambassadeur de l'Empereur presenta le 13. de Septembre à Sa Majesté Portugaise les presens de Sa Majesté Imperiale, qui sont très magnifiques & d'un grand prix.

III. Le Comte d'Egmont, le Prince d'Epinoÿ, le Duc de Bournouville, le Prince d'Unglien, & plusieurs autres Seigneurs originaires des Pais-Bas qui s'étoient retirez en France durant les dernieres guerres, y vont reprendre possession de leurs biens, en suite de la permission qu'ils en ont obtenuë du Roi très-Chrétien. Il y a eu un espece de tumulte à Lisle au sujet de l'augmentation des Monnoyes, mais il n'a pas eu de suite. Le Secretaire de Sa Majesté Britannique qui résidoit à Bruxelles ayant reçu ordre du Roi son Maître de se retirer, prit audience de congé du Marquis de Bedmar le 11. de ce mois. Les François ont fait construire un Fort à Richelle où ils ont fait conduire vingt-neuf pieces de canon. Le Comte de Tallard fait exiger par execution militaire cent mille Rations du Marquisat de Franchimont, qui dépend du Pais de Liege, nonobstant une lettre que l'Electeur de Cologne a écrite à ce sujet au Maréchal de Boufflers. On dit que par la repartition des Quartiers d'hivers avec le Maréchal, il ne restera dans les Places Espagnoles des Pais-Bas que quinze mille

mille François & que les autres en prendront dans les Pais conquis. Déjà les troupes de la Maison du Roi de France qui étoient à Evaille & à Horton sont décampées pour retourner à Paris, & le Camp du Comte de Tallard à Cilmimberg près d'Aix la Chapelle commence à se rompre, & les troupes qui le composoient défilent en Allemagne. On mettra une forte Garnison à Limbourg pour la sureté de la Gueldre Espagnolle & pour la communication avec le Bas Rhin.

IV. On découvrit le mois dernier à Mastricht un complot qui avoit été formé pour mettre le feu aux principaux Magazins de cette ville. On arretea une vingtaine de personnes soubconnées dont quelques-unes avoient tout. Elles avoient déjà commencé à executer leur dessein le 26. en mettant le feu à un petit Magasin de poudre qui est près de la porte de Bruxelles. Lorsque ce petit Magasin sauta il y eut sept ou huit hommes tuez ou blesez. La plupart de ceux qui ont été arretez sont des deserteurs François, ou soi disans tels. Ils avoient pris parti dans les troupes de l'Etat & quelques-uns sont Officiers. Le 27. du même mois on mit la premiere pierre de Maçonnerie au Fort de S. Pierre. Le 28. Son Altesse Serenissime le Duc de Zell & le Prince Electoral de Hannover partirent de Loo pour retourner en Allemagne. Sa Majesté Britannique se rendit le même jour à Nimc-

468 *Mercuré Historique &*

à Nimegue, Elle en partit le lendemain & alla coucher à Breda. Le 30. elle fit la revüe des dix mille hommes de troupes Angloises au Camp d'Heusen-haut, & en suite de celles des Etats au Camp d'Oosterhout. Le soir Sa Majesté retourna à Breda, où le Comte de Maffey, Envoyé Extraordinaire du Duc de Savoye lui presenta une lettre de ce Duc, par laquelle il lui donne avis du mariage de la Princeesse sa fille avec le Roi d'Espagne. Elle se rendit à Loq & arriva à la Haye le 19. de ce mois à 10. heures du soir. Les Jachts & Vaisseaux de Guerre qui doivent reconduire le Roi en Angleterre sont arrivés dans nos Ports le 21. & Sa Majesté doit partir au premier bon vent.

L'Ambassadeur de Moscovie M. Okolnief presenta le 6. une lettre du Czar son Maître à Leurs Hautes Puissances, par laquelle Sa Majesté Czarienne demande leur Mediation pour terminer ses differens avec la Suede, moyenant que le Roi de Pologne soit compris dans la Paix. M. Mocenigo, Ambassadeur de Venise qui est arrivé à la Haye doit passer en Angleterre avec le Roi.

On dit qu'il y a un Traité d'Alliance conclu entre le Roi de Suede & Messieurs les Etats Généraux des Provinces Unies.

TABLE

T A B L E

D E S

M A T I E R E S

Mois d'Octobre 1701.

M ercuré Historique & Politique, contenant l'état present de l'Europe.	343
Nouvelles de Rome & d'Italie.	ibid.
Reflexions sur les Nouvelles de Rome & d'Italie.	365
Nouvelles d'Allemagne.	372
Reflexions sur les Nouvelles d'Allemagne.	384
Nouvelles de France.	386
Reflexions sur les Nouv. de France.	429
Nouvelles de la Grand' Bretagne.	434
Nouvelles de Pologne & du Nord.	456
Nouvelles d'Espagne, de Portugal, & des Pays-Bas.	461

F I N.